

Louvain School of Management

La responsabilité du réviseur d'entreprises face à la fraude : limites normatives, méthodologiques et organisationnelles de la détection

Auteur : Audin Adrien
Promoteur : Collin Victor
Année académique 2025 – 2026
Master en sciences de gestion : révisorat et expertise
comptable

Table des matières

Introduction générale	1
Contexte général	1
Problématique	2
Objectifs du mémoire	2
Méthodologie	2
Structure du mémoire	3
Chapitre 1 - Le réviseur d'entreprises : rôles, missions et responsabilités	4
1.2. Le cadre légal et institutionnel de la profession	4
1.2.1. Le réviseur d'entreprises dans le contrôle légal des comptes	4
1.2.2. Le rôle de l'IRE et l'application des normes ISA	5
1.3. Les missions principales du réviseur d'entreprises	5
1.3.1. L'expression d'une opinion sur les états financiers	5
1.3.2. Les autres obligations légales du commissaire	6
1.4. Les responsabilités du réviseur d'entreprises	6
1.4.1. Une responsabilité fondée sur les diligences attendues	6
1.4.2. Responsabilité civile, disciplinaire et, dans certains cas, pénale	7
1.5. Les principes fondamentaux de la mission d'audit	8
1.5.1. L'indépendance	8
1.5.2. Le scepticisme professionnel	8
1.5.3. Le jugement professionnel et ses fragilités	9
1.6. Les limites inhérentes à la mission du réviseur	9
1.6.1. L'assurance raisonnable, et non absolue	9
1.6.2. La dépendance au système de gouvernance et de contrôle interne	10
1.7. Conclusion du chapitre	10
Chapitre 2 - La fraude financière : approche théorique et normative	11
2.1. Introduction du chapitre	11
2.2. Définition de la fraude financière et distinction avec l'erreur	11
2.2.1. Une anomalie intentionnelle	11
2.2.2. Les deux grandes formes de fraude pertinentes pour l'audit	12
2.3. Les fondements théoriques de la fraude	13
2.3.1. Le triangle de la fraude	13
2.3.2. Le fraud diamond	13
2.3.3. Au-delà des modèles classiques	14

2.4. Les facteurs de risque de fraude dans l'entreprise.....	14
2.4.1. Gouvernance, incitations et contrôle interne.....	14
2.4.2. Le rôle particulier de la direction.....	14
2.5. Le cadre normatif : l'ISA 240	15
2.5.1. La responsabilité de l'auditeur selon la norme	15
2.5.2. Le scepticisme professionnel comme exigence transversale.....	15
2.6. Les apports et les limites du cadre normatif	16
2.6.1. Les apports	16
2.6.2. Les limites.....	16
2.7. Conclusion du chapitre	17
Chapitre 3 - Les limites de la détection de la fraude par le réviseur	17
3.1. Introduction du chapitre	17
3.2. Les limites méthodologiques inhérentes à l'audit.....	18
3.2.1. L'assurance raisonnable et non l'assurance absolue	18
3.2.2. Le recours aux tests et à l'échantillonnage	18
3.2.3. La matérialité comme filtre nécessaire mais imparfait	19
3.3. Les limites liées aux éléments probants	19
3.3.1. Le caractère persuasif plutôt que concluant des preuves d'audit.....	19
3.4. Les limites comportementales et cognitives.....	20
3.4.1. Les biais cognitifs dans le jugement de l'auditeur	20
3.4.2. La difficulté pratique de maintenir un scepticisme élevé	21
3.5. Les contraintes organisationnelles et temporelles	21
3.5.1. La pression de temps	21
3.5.2. Les contraintes économiques et la standardisation des travaux	22
3.6. Les limites technologiques et la complexification des environnements audités.....	22
3.8. Conclusion du chapitre	23
Chapitre 4 - Études de cas : Enron, Parmalat et Wirecard	24
4.1. Introduction du chapitre	24
4.2.2. Le rôle de la complexité comptable et structurelle	25
4.2.3. Enseignements du cas Enron pour la responsabilité du réviseur	26
4.3. Le cas Parmalat	26
4.3.1. Un scandale européen majeur	26
4.3.2. Gouvernance défaillante et faiblesse du monitoring.....	27
4.4. Le cas Wirecard.....	28
4.4.1. Une fraude contemporaine au cœur de l'Europe	28

4.4.2. Défaillances d’audit, faiblesses de supervision et complexité du modèle Wirecard.....	29
4.4.3. Les enseignements de Wirecard pour la profession.....	29
4.5. Analyse croisée des trois cas	30
4.5.1. Constantes observées dans les trois scandales.....	30
4.5.2. Apports de ces cas pour la compréhension de la responsabilité du réviseur ..	30
4.6. Conclusion du chapitre	31
Chapitre 5 - Discussion critique et perspectives.....	32
5.1. Introduction du chapitre.....	32
5.2. La responsabilité réelle du réviseur face à la fraude	33
5.2.1. Une responsabilité réelle, mais non absolue	33
5.2.2. L’importance du contexte de mission	33
5.3. Les limites du cadre normatif actuel	34
5.3.1. Les apports incontestables de l’ISA 240	34
5.3.2. Une norme nécessaire, mais insuffisante	34
5.4. Faut-il renforcer la responsabilité du réviseur ?	35
5.4.1. Les arguments en faveur d’un renforcement	35
5.4.2. Les limites d’un renforcement excessif	36
5.4.3. La recherche d’un équilibre	36
5.5. Les perspectives d’évolution de la profession	36
5.5.1. Renforcer le scepticisme professionnel	36
5.5.2. L’apport des technologies et des data analytics	37
Conclusion	38
Bibliographie.....	40
Annexes.....	43
Annexe 1 : principales normes ISA mobilisées dans le mémoire	43
ISA 200 – Objectifs généraux de l’auditeur indépendant.....	43
ISA 240 – Responsabilités de l’auditeur face à la fraude.....	43
ISA 315 – Identification et évaluation des risques.....	43
ISA 320 – Notion de matérialité	43
ISA 330 – Réponses de l’auditeur aux risques identifiés.....	43
ISA 500 – Éléments probants	43
ISA 700 – Formation de l’opinion et rapport d’audit	43
Annexe 2: extraits essentiels de l’ISA 240	44
Définition de la fraude	44
Responsabilité de la direction.....	44

Responsabilité de l'auditeur	44
Présomption de fraude dans la reconnaissance du revenu	44
Management override	44
Scepticisme professionnel	44
Annexe 3 : représentation du triangle de la fraude.....	45
Annexe 4 : représentation du Fraud Diamond.....	46
Annexe 5 : extraits du rapport du Parlement européen sur l'affaire Wirecard.....	47
Défaillances de la supervision financière européenne	47
Existence ancienne de signaux d'alerte	47
Échec de plusieurs acteurs simultanément.....	47
Coordination insuffisante des autorités.....	47
Défaillances dans les mécanismes d'application des règles.....	47
Faiblesses dans le contrôle des activités internationales	47
Importance du scepticisme professionnel.....	47
Retards dans les réactions des autorités	48
Impact sur la confiance des marchés	48
Annexe 6 : tableau comparatif des cas Enron, Parmalat et Wirecard	49

Remerciements

L'accomplissement de ce mémoire représente l'aboutissement de plusieurs années d'étude et de réflexion. Toutefois, sans l'aide, les conseils et le soutien indéfectible de plusieurs personnes, ce travail n'aurait pas été possible. Je tiens à leur exprimer ma sincère gratitude.

Avant tout, je souhaite exprimer ma profonde gratitude à mon promoteur, Monsieur Victor Collin, pour son soutien constant tout au long de la rédaction de ce mémoire. Ses commentaires, ses recommandations méthodiques et sa disponibilité ont été d'une aide inestimable pour orienter et perfectionner progressivement ce travail. L'analyse critique qu'il m'a adressée a contribué à enrichir divers aspects du sujet et à renforcer une pensée plus solide sur les questions liées à la responsabilité du réviseur d'entreprise face à la fraude.

Je tiens aussi à exprimer ma gratitude envers tous les professeurs que j'ai croisés durant mon parcours en sciences de gestion, pour leur savoir partagé, la qualité de leurs enseignements et les réflexions élaborées tout au long de ma formation. L'analyse effectuée dans ce mémoire a été largement stimulée par les divers cours suivis tout au long de ce programme.

Je tiens également à exprimer ma gratitude à mes proches pour leur soutien, leur patience et leurs encouragements tout au long de la réalisation de ce travail. Leur présence et leur confiance ont été un appui essentiel au cours de cette période exigeante.

Pour conclure, je tiens à exprimer ma gratitude à tous ceux qui ont participé, de manière directe ou indirecte, à la réalisation de ce mémoire, que ce soit grâce à leurs conseils, leurs discussions ou leur soutien durant ce projet académique.

Note concernant l'emploi d'un instrument d'intelligence artificielle dans la réalisation de ce mémoire.

Pour l'élaboration de ce mémoire, l'instrument ChatGPT (OpenAI) a été utilisé de manière occasionnelle et contrôlée dans les limites suivantes :

Rédaction améliorée et reformulée : l'outil a été utilisé pour perfectionner la lisibilité, la précision et la qualité littéraire de certains extraits, tout en préservant le sens original des idées exposées.

Amélioration du vocabulaire : ChatGPT a aussi servi à suggérer certaines reformulations, synonymes ou expressions plus académiques.

Structuration et triangulation de diverses sources : l'outil a été un support supplémentaire pour l'organisation, la comparaison et la synthèse d'informations provenant de sources scientifiques, réglementaires et institutionnelles utilisées dans le mémoire.

L'ensemble des contenus générés a systématiquement été relu, vérifié, corrigé et validé de manière critique. Toutes les analyses, interprétations, conclusions ainsi que le choix des sources utilisées relèvent exclusivement de la responsabilité de l'auteur.

En signant cette déclaration, j'atteste que ce mémoire constitue un travail personnel et original, réalisé avec un usage limité, responsable et encadré de l'intelligence artificielle.

Fait à Angreau le 19 mai 2026

Signature : 

Nom : Adrien Audin

Introduction générale

Contexte général

Le bon fonctionnement des économies contemporaines repose sur un principe élémentaire, la fiabilité de l'information financière. Qu'il s'agisse de créanciers, d'investisseurs, des autorités publiques ou dans un plus large spectre, de la globalité des parties prenantes, tous alimentent leurs décisions financières sur base d'états financiers supposés refléter réellement les performances ainsi que l'état d'une entreprise d'un point de vue financier et patrimonial.

Dans ce cadre, l'audit légal revêt une importance cruciale, car celui-ci, par l'émission d'une opinion indépendante vise à consolider la véracité de l'information comptable. Toutefois, les normes d'audit internationales soulignent que seule une assurance raisonnable et non absolue pourra être émise au terme de la mission, signifiant que malgré une vérification appropriée des comptes annuels, certaines anomalies dites significatives peuvent persister en raison d'éléments, tels que les fraudes, non détectables par le contrôleur (IAASB, 2024 ; IRE, 2022).

En Belgique, le mandat du commissaire s'implémente dans un encadrement juridique et normatif rigoureux. Le devoir du réviseur d'entreprise est structuré par le Code des sociétés et associations (CSA), suppléé par diverses normes telles que les ISA mais également par des lois complémentaires fournies par l'institut des réviseurs d'entreprise (IRE). Ce cadre démontre que l'analyse de la responsabilité du réviseur ne peut se faire de manière abstraite. En effet, celle-ci se doit d'être jugée et analysée à la lumière d'une multitude d'obligations professionnelles se rapportant au recueil d'éléments probants, à l'indépendance, à l'appréciation du risque ainsi que la conformité aux différentes diligences requises lors d'un audit légal des comptes (IRE, 2024).

Justification du sujet

Bien que cette structure soit définie comme normative, divers scandales ont eu pour conséquence de récurrentement raviver les critiques administrées au métier d'auditeur. En effet, qu'il s'agisse d'Enron, de Parmalat ou plus récemment, Wirecard, tous trois ont démontré que malgré des contrôles rigoureux, des fraudes d'une ampleur considérable ont pu persister sans pour autant être détectées à temps par les auditeurs externes. Ces cas ont suscité une continuelle discussion quant à la responsabilité du réviseur d'entreprises, particulièrement quand la supercherie provient d'un endroit élevé dans la hiérarchie de l'entreprise, s'appuie sur de complexes dispositifs ou exploitant les lacunes de la gouvernance et du contrôle. Les travaux académiques publiés confirment que la fraude financière possède de multiples facettes intégrant des éléments comme la gouvernance, les incitants économiques, les failles du contrôle interne et les restrictions du discernement d'audit. (Hogan et al., 2018 ; Trompeter et al., 2013 ; Healy & Palepu, 2003 ; European Parliament, 2020).

De plus, les travaux sur l'audit expectation gap démontrent qu'il existe un fossé persistant entre ce que les utilisateurs des états financiers estiment que l'auditeur devrait faire et ce que les normes lui imposent véritablement. Un segment du public considère encore que l'auditeur devrait faire preuve d'exhaustivité

dans la détection de la fraude alors que sa mission se fonde sur un principe d'assurance raisonnable, d'échantillonnage, de matérialité et d'appréciation des risques. Cette différence de perception aide à comprendre pourquoi les blâmes envers le métier sont alimentés à travers chaque scandale financier, la plupart du temps sans distinguer les responsabilités de la direction, de la gouvernance et du réviseur (Quick & Schmidt, 2020 ; IAASB, 2024).

Problématique

Dans ce cadre, on peut poser la question centrale du mémoire comme suit :

Quelle est la responsabilité du réviseur d'entreprises lors d'une non-détection de fraude, et quelles sont les contraintes normatives, méthodologiques, comportementales et organisationnelles qui régissent son travail ?

Cette problématique nécessite de ne pas tomber dans une interprétation simpliste. D'une part, il serait assez exagéré d'automatiquement considérer comme fautif l'auditeur lorsqu'une fraude importante a été dévoilée après la soumission de son rapport. D'autre part, il serait également abusif de rejeter trop rapidement sa responsabilité en justifiant cela par le fait que l'assurance sur les comptes qu'il doit fournir n'est que raisonnable. Les ouvrages en matière d'audit, de gouvernance et de psychologie du jugement suggèrent de privilégier une approche nuancée se reposant sur l'examen des diligences véritablement attendues, du degré de scepticisme professionnel déployé, des indices disponibles et enfin, du contexte de la mission (Nelson, 2009 ; Svanberg & Ohman, 2013 ; Tversky & Kahneman, 1974).

Objectifs du mémoire

Ce mémoire vise quatre objectifs majeurs. Pour commencer, il a comme cible la clarification des rôles légaux, institutionnels et professionnels du réviseur d'entreprises. Ensuite, il a comme deuxième objectif de dévoiler les bases tantôt théoriques, tantôt normatives de la fraude financière en s'articulant sur base de divers travaux scientifiques relatifs au triangle de la fraude, au scepticisme professionnel et aux différents biais cognitifs pouvant altérer le jugement de l'auditeur. En troisième lieu, celui-ci vise également à mettre en lumière les limites concrètes de la mission d'audit concernant le dépistage des fraudes qu'elles soient d'origine humaines, organisationnelles ou méthodologiques. Enfin, il aspire à examiner, sur base de cas pratiques et concrets comme Wirecard, Enron et Parmalat, l'étendue à laquelle la responsabilité du réviseur peut être mise en jeu ainsi qu'aux orientations éventuelles futures pour la profession.

Méthodologie

La méthodologie employée est en grande partie de nature qualitative. Elle pose ses fondations sur une revue littéraire scientifique, sur l'analyse de normes professionnelles jugées les plus pertinentes et enfin

sur l'examen de documents institutionnels et de cas notoires de fraude financière. L'utilisation de sources publiques et vérifiables pourra ainsi garantir la traçabilité académique du travail, le tout en maintenant un rigoureux alignement entre développements théoriques et les exigences réglementaires subies par le réviseur. Le recueil mobilisé inclut entre autres les normes ISA, les publications de l'IRE mais également des revues académiques ayant comme sujets l'audit et la fraude de manière plus générale.

Structure du mémoire

Ce mémoire s'articulera autour de cinq chapitres. Tout d'abord, le premier chapitre traitera du rôle, de la mission et des responsabilités encourues par le réviseur d'entreprises. Le second chapitre analysera la fraude financière sous deux angles, l'un théorique, l'autre normatif. Après cela, le troisième chapitre s'attardera sur les limites de détections des fraudes subies par le réviseur. Ensuite, le quatrième chapitre sera consacré à l'illustration concrète des difficultés du contrôle lors de fraudes sophistiquées à travers les cas des trois entreprises citées précédemment. Pour conclure, le cinquième chapitre apportera un regard critique sur la responsabilité de l'auditeur ainsi que sur les possibilités d'évolution du métier de réviseur. Ce cheminement permettra de traverser le sujet sous forme d'entonnoir, passant ainsi d'un cadre général à un examen appliqué et critique.

Chapitre 1 - Le réviseur d'entreprises : rôles, missions et responsabilités

1.1 Introduction du chapitre

Le réviseur d'entreprise n'est pas seulement un contrôleur technique : c'est un tiers de confiance qui donne du sens aux chiffres. Lorsque propriétaires et dirigeants sont séparés, les différentes parties prenantes n'ont pas la possibilité de contrôler directement les informations financières. L'intervention d'un auditeur indépendant apporte ce regard extérieur et critique nécessaire : elle réduit les asymétries d'information et renforce la confiance accordée aux états financiers. Sans cette présence impartiale, beaucoup de décisions économiques seraient prises dans l'incertitude (Beau & Pigé, 2007 ; IRE, 2022).

En Belgique, cette mission s'inscrit dans un cadre légal et normatif très structuré. Le commissaire intervient dans le contrôle légal des comptes annuels et rédige un rapport prévu notamment par les articles 3:74 et 3:75 du Code des sociétés et des associations. L'IRE souligne que cette activité est guidée par les normes ISA en vigueur en Belgique, complétées par des règles belges spécifiques, autant d'éléments qui montrent que le rôle du réviseur ne se comprend vraiment que dans son contexte institutionnel (IRE, 2022 ; IRE, 2025).

Ce chapitre a pour but d'explorer, pas à pas, le cadre légal et institutionnel de la profession, les missions clés du réviseur, les différents types de responsabilité qui peuvent peser sur lui, ainsi que les principes qui garantissent la qualité de son travail. C'est une clarification nécessaire : réfléchir à la fraude ou à la responsabilité du réviseur suppose d'abord de bien savoir ce qu'on attend réellement de lui et quelles limites sont déjà intégrées dans la définition même de sa mission (Nelson, 2009 ; Quick & Schmidt, 2020).

1.2. Le cadre légal et institutionnel de la profession

1.2.1. Le réviseur d'entreprises dans le contrôle légal des comptes

En Belgique, le réviseur d'entreprises ne se contente pas de vérifier des chiffres : il remplit une mission d'intérêt général. La norme de l'IRE sur la mission du commissaire le rappelle clairement, le rapport s'inscrit dans le cadre des articles 3:74 et 3:75 du Code des sociétés et des associations (CSA), et le contrôle légal en constitue le cœur. Autrement dit, il ne s'agit pas d'un simple service rendu à l'entreprise cliente. L'objectif va plus loin : protéger les tiers (créanciers, investisseurs, salariés) et contribuer au bon fonctionnement de l'économie en renforçant la confiance dans les informations financières publiées (IRE, 2022).

Du côté de la recherche en gouvernance, ce constat n'est pas nouveau. L'audit externe est depuis longtemps considéré comme un mécanisme de discipline et de crédibilisation. Concrètement, en vérifiant les comptes préparés par la direction, l'auditeur réduit le déséquilibre d'information entre

dirigeants et parties prenantes, et limite les risques de comportements opportunistes. La qualité de l'audit s'intègre ainsi dans un dispositif de gouvernance plus large, aux côtés du conseil d'administration, du comité d'audit et du contrôle interne (Beau & Pigé, 2007 ; Piot, 2009 ; Charreaux, 2005).

1.2.2. Le rôle de l'IRE et l'application des normes ISA

En Belgique, la profession d'auditeur d'entreprises est principalement régie par le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises, qui est chargé du contrôle public et de la surveillance de la qualité des missions d'audit. Il s'assure que les normes professionnelles sont respectées, que les réviseurs travaillent de manière indépendante et qu'ils accomplissent leurs missions dans l'intérêt du public. Néanmoins, l'Institut des Réviseurs d'Entreprises continue de jouer un rôle crucial en termes de représentation du métier, de formation permanente et d'assistance technique pour les professionnels. À la lecture de ses publications, on constate que le commissaire travaille sur la base des normes internationales d'audit, les ISA, tout en tenant compte des particularités propres au contexte belge. Cet aspect est essentiel : lorsqu'on évalue le travail d'un réviseur, il ne suffit pas de se référer aux grands principes. Il faut vérifier s'il a réellement suivi les règles qui décrivent de manière précise les démarches attendues dans la conduite de l'audit (IRE, 2022 ; IRE, 2025)

L'adoption des normes ISA en Belgique s'inscrit dans un mouvement d'harmonisation mondiale. L'idée est de rendre les pratiques comparables d'un pays à l'autre, d'élever le niveau général des audits et de rassurer les marchés financiers. Cette évolution traduit aussi un changement concret pour le réviseur : son métier dépasse désormais les frontières nationales. Il exerce dans un environnement où investisseurs et régulateurs, à Bruxelles comme à New York, attendent toujours plus de rigueur et de transparence (IAASB, 2024 ; IRE, 2025)

1.3. Les missions principales du réviseur d'entreprises

1.3.1. L'expression d'une opinion sur les états financiers

Au cœur du métier de réviseur, on trouve une tâche centrale : formuler une opinion sur les états financiers. Pour y parvenir, il rassemble des éléments probants, suffisants et pertinents afin de déterminer si les comptes présentent ou non des anomalies significatives, qu'elles proviennent d'erreurs ou de fraudes. La norme ISA 700 précise d'ailleurs la forme et le contenu de cette opinion : le réviseur conclut soit à une image fidèle (opinion non modifiée), soit formule des réserves, une opinion défavorable ou une impossibilité d'exprimer une opinion selon la gravité des constats. L'objectif n'est jamais de garantir l'exactitude de chaque ligne comptable. Il s'agit d'atteindre un niveau d'assurance

raisonnable, notion définie par ISA 200, suffisant pour fonder une opinion professionnelle crédible (IAASB, 2024 ; IRE, 2022).

Cette nuance a toute son importance, et la recherche académique le rappelle régulièrement : l'auditeur offre une assurance, pas une garantie absolue. Son travail repose sur le jugement professionnel, l'évaluation des risques (encadrée par ISA 315), la notion de matérialité (ISA 320) et des tests ciblés (ISA 500 sur les éléments probants). Il ne passe pas chaque transaction au peigne fin, ce serait d'ailleurs matériellement impossible pour la plupart des entreprises. Concrètement, le réviseur évalue, de manière raisonnable, la fiabilité de l'information financière. Il ne promet pas qu'aucune irrégularité n'existe ; il affirme avoir mis en œuvre les diligences nécessaires pour détecter celles qui pourraient affecter significativement l'image donnée par les comptes (Nelson, 2009 ; Quick & Schmidt, 2020 ; IAASB, 2024).

1.3.2. Les autres obligations légales du commissaire

La mission du commissaire ne s'arrête pas à l'expression d'une opinion sur les comptes annuels. La réglementation belge lui confie aussi toute une série d'obligations complémentaires. Les textes de l'IRE montrent clairement que le commissaire doit également vérifier certaines informations imposées par la loi ou par des dispositions réglementaires spécifiques. Dans la pratique, il peut être sollicité pour examiner des données économiques et financières destinées à d'autres organes de l'entreprise, comme le conseil d'entreprise, ou intervenir dans des missions prévues par le droit des sociétés lorsque des opérations particulières l'exigent (IRE, 2022).

Ces interventions montrent bien que le rôle du réviseur va au-delà d'une vérification strictement comptable. Il s'intègre dans un dispositif plus large de surveillance et de gouvernance. Les travaux consacrés aux comités d'audit rappellent d'ailleurs que l'auditeur externe ne travaille jamais vraiment seul. Son action prend place au sein d'un environnement où interviennent plusieurs acteurs : les organes de gouvernance, le contrôle interne, l'audit interne et les autorités de supervision. L'audit fait donc partie d'un ensemble coordonné, où chaque acteur contribue, à sa manière, à la qualité et à la fiabilité de l'information financière. La qualité de sa mission dépend donc aussi de la manière dont ces acteurs collaborent et du degré de maturité de la gouvernance au sein de l'entreprise audité (Piot, 2009 ; Charreaux, 2005).

1.4. Les responsabilités du réviseur d'entreprises

1.4.1. Une responsabilité fondée sur les diligences attendues

La responsabilité du réviseur d'entreprises ne peut pas être réduite à une simple équation où la présence d'une fraude impliquerait automatiquement une faute de sa part. Son travail doit être évalué en fonction

des diligences qu'il était raisonnablement tenu d'effectuer, compte tenu des normes applicables, du contexte de la mission et des informations dont il disposait à ce moment-là. Autrement dit, la découverte ultérieure d'une fraude ne suffit pas pour conclure que l'auditeur a manqué à ses obligations. Il faut vérifier s'il a appliqué correctement les normes professionnelles et exercé un jugement adapté aux risques identifiés dans le dossier (IAASB, 2024 ; IRE, 2022).

Cette manière d'aborder la responsabilité rejoint ce que la littérature qualifie d'audit expectation gap. Quick et Schmidt montrent que les utilisateurs des états financiers attendent souvent de l'auditeur qu'il détecte toute fraude, alors que sa mission n'a jamais été conçue dans ce sens. Ce décalage d'attentes conduit parfois à des jugements sévères, surtout après un scandale où l'on relit le travail de l'auditeur à la lumière des faits découverts ensuite. Pour un mémoire consacré à la responsabilité du réviseur, il est donc essentiel de distinguer la non-détection d'une fraude de la preuve d'une négligence professionnelle, deux éléments qui ne se confondent pas (Quick et Schmidt, 2020).

1.4.2. Responsabilité civile, disciplinaire et, dans certains cas, pénale

La responsabilité du réviseur d'entreprises s'exprime à plusieurs niveaux, qui n'ont ni le même objectif ni les mêmes conséquences. Sur le plan civil, elle peut être engagée lorsqu'un manquement avéré cause un préjudice à l'entreprise ou à des tiers, selon les règles du droit commun. À côté de cette dimension, la responsabilité disciplinaire relève du contrôle exercé. Elle porte sur le respect des normes d'audit, des règles déontologiques et, plus largement, sur la qualité du comportement professionnel. Dans certaines situations plus graves, une responsabilité pénale peut aussi être envisagée, par exemple lorsque le réviseur participe sciemment à une irrégularité ou adopte une attitude contraire à la loi. Même si ces mécanismes fonctionnent séparément, ils montrent à quel point l'exercice de la profession s'accompagne d'obligations importantes et étroitement encadrées (IRE, 2022 ; IRE, 2025).

Les travaux consacrés à la qualité de l'audit soulignent d'ailleurs que ce cadre de responsabilité influence la manière dont les réviseurs mènent leur mission. Comme leurs décisions peuvent être relues a posteriori, ils accordent une attention particulière à la conformité aux normes, à la traçabilité de leurs travaux et à la justification de leurs conclusions. Cette exigence contribue généralement à renforcer la rigueur du processus d'audit. Elle peut toutefois encourager, dans certains contextes, une approche plus prudente, parfois un peu formelle, destinée à réduire le risque de remise en cause ultérieure (Nelson, 2009).

1.5. Les principes fondamentaux de la mission d'audit

1.5.1. L'indépendance

L'indépendance est souvent présentée comme la base même de la crédibilité de l'audit, et cette idée se retrouve dans l'ensemble de la littérature sur le sujet. Si le réviseur n'est pas perçu comme indépendant, son opinion perd immédiatement en poids. Les utilisateurs des états financiers risquent alors de douter de la sincérité du jugement porté sur les comptes, en craignant que des considérations économiques ou relationnelles aient influencé le travail. Les études sur la gouvernance soulignent d'ailleurs que l'auditeur n'a un véritable effet disciplinant que s'il est considéré comme indépendant de la direction et en mesure de résister à ses contraintes. La mise en place et la fonction du comité d'audit découlent partiellement de ce désir de maintenir l'indépendance de l'auditeur et de restreindre les domaines pouvant engendrer une dépendance éventuelle (Piot, 2009 ; Charreaux, 2005).

Dans le contexte belge, cette indépendance n'est pas un principe déontologique posé en complément de la mission. Elle fait véritablement partie du contrôle légal exercé par le commissaire et conditionne la crédibilité de son opinion. Son rapport repose sur un jugement professionnel qui doit être formé librement et appuyé par une documentation solide. Cette exigence donne à l'audit sa portée économique et juridique, et elle explique aussi pourquoi, après chaque scandale financier, les discussions reviennent presque toujours sur ce point. Une grande partie des analyses consiste alors à déterminer si l'indépendance du réviseur était réellement présente, si elle semblait suffisamment visible aux yeux des tiers, ou si elle avait été fragilisée par la proximité avec le client audité (IRE, 2022 ; Healy et Palepu, 2003).

1.5.2. Le scepticisme professionnel

Le scepticisme professionnel fait partie des principes clés de l'audit. Il renvoie à une manière de travailler fondée sur la vigilance, la remise en question et l'ouverture à l'idée qu'une anomalie significative puisse exister. Dans cette perspective, le réviseur ne part pas du principe que les dirigeants mentent, mais il ne se contente pas non plus des explications qu'ils lui fournissent. Il adopte une posture critique, examine la cohérence des informations reçues et s'assure que les éléments probants recueillis soutiennent réellement les affirmations de la direction (Nelson, 2009).

Le scepticisme professionnel prend une dimension encore plus importante lorsqu'on aborde la question de la fraude, puisqu'une fraude repose souvent sur des tentatives délibérées de masquer l'information ou de détourner l'attention de l'auditeur. Les travaux récents montrent cependant que cette attitude critique n'est pas toujours simple à maintenir au quotidien. La vigilance du réviseur peut être influencée par l'organisation du travail, le fonctionnement des équipes, les délais, les attentes hiérarchiques, ou

même la manière dont la performance est évaluée. Certaines recherches indiquent aussi que les dispositifs censés encourager le scepticisme n'ont pas toujours l'effet attendu et peuvent, selon le contexte, renforcer la prudence ou au contraire la diluer. L'idée qui revient dans ces analyses est qu'il ne s'agit pas d'une règle abstraite appliquée mécaniquement : le scepticisme dépend étroitement du cadre dans lequel évolue l'auditeur et de la culture professionnelle qui entoure sa mission (Brazel et al., 2014 ; Backof et al., 2022).

1.5.3. Le jugement professionnel et ses fragilités

Le travail du réviseur repose en grande partie sur son jugement professionnel. Mais ce jugement n'est jamais totalement neutre : il s'inscrit dans des mécanismes de pensée qui influencent toutes les décisions humaines. Les recherches en psychologie ont montré que l'on s'appuie souvent sur des raccourcis mentaux qui peuvent, sans que l'on s'en rende compte, orienter notre analyse. Dans un contexte d'audit, cela peut se traduire par une tendance à rester fixé sur une première impression, par une recherche d'éléments qui confirment une opinion déjà formée, ou encore par une confiance trop rapide accordée aux explications fournies par la direction. Le scepticisme professionnel apparaît alors comme une manière d'encadrer ces fragilités du jugement, en aidant l'auditeur à garder une distance critique même lorsque certaines informations semblent aller de soi (Tversky et Kahneman, 1974 ; Nelson, 2009).

Les travaux consacrés à la qualité de l'audit montrent également que ce jugement ne s'exerce jamais de façon isolée. Le travail d'audit est profondément lié à son environnement : les échanges avec la direction, les discussions au sein des équipes, la pression des délais, les contraintes budgétaires et les attentes des organes de gouvernance influencent tous la manière dont l'auditeur forme ses conclusions. Cette dimension relationnelle et organisationnelle pèse sur la pratique quotidienne et peut renforcer ou affaiblir la qualité du jugement selon les contextes. L'analyse des responsabilités du réviseur doit donc tenir compte de ces réalités concrètes, sans pour autant diminuer l'importance des obligations normatives qui cadrent la mission (Svanberg et Öhman, 2013).

1.6. Les limites inhérentes à la mission du réviseur

1.6.1. L'assurance raisonnable, et non absolue

Une première limite essentielle de la mission d'audit tient au fait que l'auditeur ne fournit qu'une assurance raisonnable. Les normes le rappellent clairement : même lorsqu'un audit est mené sérieusement et conformément aux règles, il reste possible que certaines anomalies significatives passent inaperçues. Plusieurs éléments expliquent cette limite. L'auditeur travaille souvent par échantillonnage, ce qui implique qu'il ne vérifie pas chaque opération une à une. Certains éléments probants ont un caractère plutôt persuasif que parfaitement démonstratif. Le contrôle interne présente lui-même des

limites, et des situations de collusion ou de falsification peuvent rendre la fraude particulièrement difficile à repérer (IAASB,2024).

Cette réalité technique est aussi l'une des principales sources d'incompréhension entre la profession et le public. De nombreuses études montrent que les utilisateurs des états financiers imaginent souvent que l'audit offre une garantie proche de la certitude, et qu'il devrait permettre de détecter toute anomalie importante. Ce décalage entre ce que la mission permet réellement et ce que le public en attend nourrit le fameux "audit expectation gap". Pour ce mémoire, ce point est crucial : il prépare directement l'analyse de la responsabilité du réviseur face à la fraude. La mission d'audit est exigeante et structurée, mais elle n'a jamais eu la prétention d'être infaillible (Quick et Schmidt, 2020).

1.6.2. La dépendance au système de gouvernance et de contrôle interne

La mission du réviseur se déroule toujours dans un environnement organisationnel qu'il ne contrôle pas totalement. La qualité du contrôle interne, la fiabilité des processus comptables, l'implication du comité d'audit ou encore l'attitude de la direction influencent directement le déroulement et l'efficacité de l'audit. Les travaux en gouvernance montrent qu'un comité d'audit actif et compétent améliore la qualité de l'information financière, renforce l'indépendance du commissaire et sert de relais essentiel face aux pressions que la direction peut exercer. À l'inverse, lorsque la gouvernance est faible, les contrôles mal structurés ou peu respectés, l'auditeur travaille dans un cadre plus fragile qui augmente mécaniquement le risque de ne pas détecter certaines anomalies (Piot, 2009 ; Charreaux, 2005).

Cette dépendance à l'environnement de gouvernance montre que le travail du réviseur ne peut pas être vu comme une mission menée complètement à part. La qualité de l'audit dépend aussi de ce qu'il trouve sur place. Quand l'entreprise dispose d'une organisation claire, de responsables qui jouent vraiment leur rôle et d'un contrôle interne bien installé, le travail du réviseur devient plus fluide et plus fiable. À l'inverse, lorsque la direction contrôle trop fortement l'information ou que certains niveaux de contrôle sont ignorés, l'audit devient plus difficile et les risques de passer à côté de quelque chose augmentent. Cette idée sera importante pour la suite du mémoire, car les chapitres sur la fraude et les scandales montrent souvent que les irrégularités persistent surtout là où la gouvernance est faible et où les mécanismes de contrôle ne fonctionnent plus vraiment.

1.7. Conclusion du chapitre

Le réviseur d'entreprises apparaît comme un acteur essentiel de la confiance financière, mais aussi comme un professionnel dont la mission est à la fois encadrée, contrôlée et limitée par nature. Son rôle principal consiste à formuler une opinion indépendante sur les états financiers dans le cadre du contrôle légal, sur la base de normes précises et d'un cadre institutionnel structuré en Belgique. L'audit s'inscrit

ainsi dans une logique de gouvernance et de réduction des asymétries d'information, ce qui explique sa portée économique et juridique (IRE, 2022 ; Beau et Pigé, 2007).

L'ensemble des éléments étudiés montre aussi que la responsabilité du réviseur ne peut être comprise qu'en lien avec les principes qui organisent sa mission : l'indépendance, le scepticisme professionnel, l'exercice du jugement et la notion d'assurance raisonnable. Ces principes forment un équilibre particulier. Le réviseur doit faire preuve de vigilance, suivre des normes exigeantes et documenter son travail, mais il ne peut jamais offrir une garantie absolue de détection. Ce décalage entre ce qu'il peut réellement accomplir et ce que certains utilisateurs attendent prépare directement la réflexion centrale du mémoire : la place du réviseur face à la fraude et la manière dont sa responsabilité est appréciée lorsqu'une anomalie significative n'a pas été détectée (Nelson, 2009 ; Quick et Schmidt, 2020 ; IAASB).

Chapitre 2 - La fraude financière : approche théorique et normative

2.1. Introduction du chapitre¹

La question de la fraude financière occupe une place importante lorsqu'on s'intéresse à la responsabilité du réviseur d'entreprises. Il est difficile de comprendre pleinement la mission d'audit légal sans définir clairement ce qu'est la fraude, comment elle apparaît et de quelle manière les normes encadrent la réaction attendue de l'auditeur. Les travaux académiques montrent que la fraude financière est un phénomène complexe. Elle ne se limite pas à une erreur comptable volontaire : elle prend forme à partir d'un ensemble de facteurs économiques, organisationnels, comportementaux et liés à la gouvernance (Hogan et al., 2008; Trompeter et al., 2013).

Ce chapitre poursuit donc deux objectifs. Il vise d'abord à présenter les principaux cadres théoriques qui aident à comprendre pourquoi et comment une fraude peut émerger, en commençant par le triangle de la fraude et par les modèles qui l'ont prolongé. Il s'attache ensuite à analyser le cadre normatif qui s'impose à l'auditeur, et particulièrement les exigences de l'ISA 240, afin de clarifier ce que les normes attendent réellement du réviseur lorsqu'un risque de fraude existe dans les états financiers (IAASB).

2.2. Définition de la fraude financière et distinction avec l'erreur

2.2.1. Une anomalie intentionnelle

La différence entre une fraude et une erreur est essentielle, aussi bien dans la compréhension théorique de la fraude que dans son traitement pratique par l'auditeur. En audit, l'erreur renvoie à une anomalie non intentionnelle. Elle peut découler d'une simple omission, d'un calcul mal réalisé ou d'une mauvaise compréhension d'un principe comptable. La fraude, au contraire, repose sur une intention délibérée de

¹ Voir annexe 1 : principales normes ISA mobilisées dans le mémoire

tromper. L'ISA 240 le rappelle clairement : elle porte spécifiquement sur les responsabilités de l'auditeur face aux fraudes et l'aide à identifier, évaluer et traiter les risques d'anomalies significatives qui résultent d'un acte frauduleux (IAASB, 2024).²

Le caractère intentionnel augmente considérablement la difficulté de détection. En effet, une erreur peut souvent être mise en lumière à travers des contrôles classiques, des tests de cohérence ou encore via diverses procédures analytiques. La fraude, quant à elle, implique l'usage de différents stratagèmes tels que la création de faux documents, la collusion, le contournement voire l'outre-passage des contrôles internes, la tromperie dans les explications fournies ou encore la manipulation délibérée des estimations comptables. C'est pourquoi la littérature sur la fraude financière insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas seulement d'un problème technique de comptabilisation, mais d'un comportement organisé visant à influencer la perception des utilisateurs des états financiers (Hogan et al., 2008 ; Trompeter et al., 2013).

2.2.2. Les deux grandes formes de fraude pertinentes pour l'audit

D'un point de vue normatif, deux grandes formes de fraude pertinentes sont distinguées par l'ISA 240 :

- Premièrement, la fraude dans l'information financière relative à la manipulation intentionnelle des comptes comme par exemple, une reconnaissance démesurée du chiffre d'affaires, la sous-estimation des passifs ou encore la présentation déformée d'estimations et des annexes.
- Deuxièmement, le détournement d'actif, qui lui fait référence à la mauvaise utilisation de ressources de l'entité telle que le détournement, le vol ou les paiements fictifs.

(IAASB, 2024 ; ACFE, 2022)

Cette différenciation s'avère bien utile pour le mémoire, car celle-ci démontre une réelle variation de l'impact en fonction du type de fraude. La fraude relative à l'information financière est en étroite corrélation avec la nature même du contrôle légal des comptes. Lorsqu'on se questionne sur la responsabilité du réviseur d'entreprises, elle revêt alors une importance particulière. Concernant le détournement d'actifs, celui-ci bien que possiblement plus courant, ne franchit pas systématiquement le seuil d'anomalie significative dans les états financiers (ACFE, 2022 ; Hogan et al., 2008).

² Voir annexe 2 : extraits essentiels de l'ISA 240

2.3. Les fondements théoriques de la fraude

2.3.1. Le triangle de la fraude

Le modèle le plus courant pour apporter des explications sur la fraude est le triangle mis en avant par Donald Cressey.³ Une récente étude relative à la provenance et à l'interprétation de ce concept souligne que le triangle relie trois conditions distinctes : une pression ressentie, une opportunité perçue ainsi qu'une rationalisation du comportement (Vousinas, 2019).

Dans le domaine de l'audit, ce cadre conserve une grande utilité analytique. La pression peut provenir d'objectifs de performance perçus comme inatteignables, d'une nécessité de financement, d'une situation de crise ou encore lorsque la rémunération varie à travers les performances. L'opportunité, quant à elle, se présente quand le contrôle interne est vu comme friable, facilement contournable ou insuffisamment suivi. Enfin, pour apporter une justification à tout cela, vient la rationalisation qui donne au fraudeur une raison morale ou provisoire pour expliquer son acte. La recherche universitaire sur la fraude financière a largement utilisé ce cadre, précisément car il facilite le lien entre les caractéristiques des entreprises impliquées dans la fraude et leur contexte organisationnel (Hogan et al., 2008).

2.3.2. Le fraud diamond

D'autres modèles ont par la suite apporté un enrichissement à la théorie classique du triangle de la fraude, le plus connu étant le "fraud diamond" de Wolfe et Hermanson.⁴ Celui-ci est semblable au modèle classique mais il apporte une nuance, un quatrième facteur : la capacité du fraudeur. Autrement dit, la fraude ne repose pas exclusivement sur la pression, l'opportunité et la rationalisation car elle nécessite également qu'un individu possède les compétences, l'accès, la position hiérarchique ou l'intelligence situationnelle indispensables pour orchestrer et dissimuler la fraude (Wolfe & Hermanson, 2004)

Effectivement, dans le cadre de grands scandales, les protagonistes ne se limitent pas à être de simples opportunistes ; ils sont souvent des cadres supérieurs ou dirigeants capables d'exploiter la complexité juridique, comptable ou technologique à leur avantage. Le concept du « fraud diamond » offre ainsi des éclaircissements supplémentaires sur les raisons pour lesquelles certaines fraudes plus complexes réussissent à déjouer les contrôles conventionnels pendant une période prolongée, compliquant ainsi la mission de l'auditeur (Wolfe et Hermanson, 2004 ; Trompeter et al., 2013).

³ Voir annexe 3 : représentation du triangle de la fraude

⁴ Voir annexe 4 : représentation du Fraud Diamond

2.3.3. Au-delà des modèles classiques

Les plus récentes recherches mettent cependant en évidence que ni le triangle ni le fraud diamond ne sont suffisants, pris isolément, à expliquer toute la variation des comportements frauduleux. D'après diverses synthèses, la fraude financière subit une influence de différents facteurs tels que la gouvernance, la culture d'entreprise, les incitations organisationnelles, la qualité du contrôle interne, la structure de propriété et de la surveillance exercée par les instances dirigeantes (Hogan et al., 2008 ; Trompeter et al., 2013).

Cela nous mène à un point crucial pour le mémoire : la fraude ne doit pas être considérée uniquement comme une transgression individuelle. Elle peut également être le produit d'un environnement muni de trop de tolérance, d'une défaillance dans la gouvernance ou d'un système de reporting financièrement agressif. Cela met en évidence que la responsabilité du réviseur ne peut pas être appréciée de manière isolée, sans prendre en considération le contexte organisationnel propre à l'entreprise auditée.

2.4. Les facteurs de risque de fraude dans l'entreprise

2.4.1. Gouvernance, incitations et contrôle interne

La littérature académique sur la fraude financière démontre que, dans les entreprises impliquées dans des manipulations comptables, diverses caractéristiques telles qu'une pression pour l'obtention de résultats, une gouvernance défaillante voire insuffisante, une faiblesse des contrôles internes, une complexité organisationnelle et un environnement fortement axé sur la performance financière à court terme reviennent fréquemment (Hogan et al., 2008).

Les données empiriques provenant des institutions soutiennent également cette tendance. En effet, le rapport de l'ACFE paru en 2022 souligne également la centralité du rôle des faiblesses de contrôle interne dans l'apparition d'innombrables fraudes professionnelles et apporte une confirmation quant à l'intérêt de mécanismes comme les signalements, les vérifications managériales, la revue documentaire ainsi que les systèmes préventifs. Bien que ce rapport traite de la fraude en milieu professionnel dans un sens large, il reste pertinent pour mettre en évidence l'aspect organisationnel du risque de fraude (ACFE, 2022).

2.4.2. Le rôle particulier de la direction

L'ISA 240 met l'accent sur un aspect majeur : dans toutes les entités, le contournement des contrôles effectué constitue un risque significatif de fraude. La norme stipule que, indépendamment de l'évaluation préliminaire de l'auditeur, ce risque doit être soumis à des procédures spécifiques, comprenant des examens des transactions comptables et d'autres ajustements. Lorsque la direction elle-même applique

une couverture sur la fraude, les processus classiques de contrôle perdent en efficacité, c'est donc pour cela que cette exigence est essentielle (IAASB, 2024).

D'un point de vue théorique, cela fait écho aux observations de la littérature concernant les fraudes importantes : les manipulations les plus graves émergent fréquemment du sommet de l'organisation, là où sont concentrés à la fois le pouvoir de décision, l'accès à l'information et la capacité à contourner les contrôles. Cela explique également pourquoi l'auditeur peut faire face à des défis majeurs, même en respectant scrupuleusement les normes (Trompeter et al., 2013 ; Hogan et al., 2008).

2.5. Le cadre normatif : l'ISA 240

2.5.1. La responsabilité de l'auditeur selon la norme

Selon ISA 240, la responsabilité première de détection et de prévention n'est pas attribuée à l'auditeur. En effet, celle-ci incombe en premier lieu aux responsables de la gouvernance et à la direction. Cependant, des obligations précises sont imposées à l'auditeur par la norme : celui-ci doit participer à une identification et à une évaluation des risques d'anomalies significatives reliés à la fraude, élaborer des réponses appropriées, intégrer de l'imprévisibilité dans certaines procédures et conserver un scepticisme professionnel accru durant toute la mission (IAASB, 2024).

La norme prévoit une présomption selon laquelle des risques de fraude dans la reconnaissance du revenu sont possibles, sauf si l'auditeur peut fournir des preuves documentées que cette présomption ne s'applique pas aux circonstances de la mission. Elle requiert aussi que les risques de fraude détectés soient jugés comme significatifs, ce qui implique une vigilance stricte des contrôles internes de l'organisation et une conception méticuleuse des tests d'audit. Enfin, elle implémente diverses procédures spécifiques liées au management override, une notion qui touche au contournement intentionnel des contrôles internes par la direction, y compris l'examen des écritures comptables et des ajustements non récurrents (IAASB, 2024).

2.5.2. Le scepticisme professionnel comme exigence transversale

Tant l'ISA 240 que la littérature académique s'accordent à positionner le scepticisme professionnel comme élément central de la réaction de l'auditeur face au risque de fraude. Au lieu de n'être qu'une position, ce scepticisme représente un corpus structuré de jugements, d'attitudes et d'actions qui incitent l'auditeur à aborder les preuves avec recul, à remettre en cause ce qui paraît évident et à modifier ses choix lorsque le danger d'erreur ou de tromperie s'avère plus élevé. Cette méthode améliore la qualité du processus d'audit et représente un outil crucial pour identifier des indices de fraude qui peuvent être parfois discrets (Nelson, 2009).

La norme apporte d'ailleurs une précision sur le fait que les réponses globales au risque de fraude doivent comporter un scepticisme professionnel amplifié dans la conduite de l'audit, impliquant un nombre suffisant de corroborations des explications managériales, d'avantage de sensibilité dans le choix des documents contrôlés et lorsque le besoin s'en fait ressentir, l'appel à un expert doté de compétences spécialisées en fonction du domaine à vérifier. Elle souligne également l'importance d'un certain degré d'imprévisibilité dans les processus et la possibilité de recourir à des méthodes d'audit assistées par ordinateur pour élargir les tests, voire analyser, dans la mesure du possible, des populations entières plutôt qu'un simple échantillon (IAASB, 2024).

2.6. Les apports et les limites du cadre normatif

2.6.1. Les apports

L'ISA 240 apporte principalement une clarification sur le fait que la fraude ne peut pas être traitée comme une anomalie banale. Elle requiert une spécificité dans l'approche à travers une structure documentée et fondée sur le risque. L'IAASB, en publiant sa version mise à jour en juillet 2025, souligne cette tendance croissante en se concentrant davantage sur un véritable « fraud lens », consistant à examiner systématiquement les faits, les risques et les preuves en tenant compte du potentiel de fraude, plutôt que de se focaliser sur une simple erreur, lors de l'évaluation du risque et de la réaction de l'auditeur, tout en favorisant une plus grande transparence pour certaines entités d'intérêt public (IAASB, 2025).

Le cadre normatif possède également l'avantage de clarifier les obligations incombant à l'auditeur. C'est primordial pour la discussion concernant la responsabilité du commissaire, car cela aide à clarifier ce que les normes requièrent véritablement de l'auditeur par rapport à ce que le public ou certains utilisateurs des états financiers anticipent de façon plus générale. À ce sujet, les écrits sur le fossé des attentes en audit peuvent être très instructifs pour démontrer que les attentes sociétales surpassent fréquemment la mission explicitement établie par les normes (Quick & Schmidt, 2020).

2.6.2. Les limites

Cependant, il convient de préciser que le cadre normatif ne supprime pas les difficultés de fond. L'ISA 200 rappelle que l'audit ne fournit qu'une assurance raisonnable et précise la nature ainsi que l'étendue d'un audit réalisé conformément aux ISA. En d'autres termes, même si le cadre est exigeant, des limites inhérentes à la mission demeurent. Lorsqu'une fraude repose sur la collusion, la falsification ou le contournement des contrôles par la direction, ces limites deviennent encore plus marquées (IAASB, 2024)

Même les normes les plus exigeantes n'effacent pas les obstacles bien réels auxquels les auditeurs sont confrontés face à la fraude. La littérature le montre : détecter une fraude ne se résume pas à dérouler une check-list. Cela dépend aussi du discernement de l'auditeur, de la solidité de la gouvernance, des pressions ou incitations qui pèsent sur les dirigeants et, plus largement, de l'atmosphère parfois opaque dans laquelle l'audit s'inscrit. En somme, un cadre normatif peut guider, structurer et mieux outiller, mais il ne suffit pas à lever toute la complexité humaine et organisationnelle qui rend la fraude à la fois difficile à repérer et persistante. (Hogan et al., 2008 ; Trompeter et al., 2013).

2.7. Conclusion du chapitre

L'examen relié à la fraude financière démontre qu'il s'agit d'un phénomène à la fois comptable, comportemental et organisationnel. Une combinaison entre littérature académique et normes professionnelles s'avère donc nécessaire pour sa compréhension. Les modèles traditionnels, tels que le triangle de fraude suggéré par Cressey ou le "fraud diamond" mis en œuvre par Wolfe et Hermanson, aident à identifier les circonstances propices à l'apparition de la fraude. Des études récentes ont apporté un approfondissement à cette perspective en soulignant la primordialité et l'importance des facteurs tels que la gouvernance, les systèmes d'incitations, le contrôle interne et le leadership managérial. (Wolfe & Hermanson, 2004 ; Hogan et al., 2008 ; Trompeter et al., 2013).

Même si une définition explicite sur les responsabilités de l'auditeur relatives au risque de fraude est fournie par l'ISA 240, celle-ci ne lui incombe cependant pas une exhaustivité absolue en matière de détection. En effet, ISA 240 admet que des contraintes intrinsèques à la tâche d'audit sont présentes, quelles que soient les procédures mises en œuvre. Cela nécessite tout simplement une vigilance accrue, un scepticisme professionnel plus marqué ainsi que des démarches spécifiques, tout en reconnaissant implicitement que certaines fraudes sont particulièrement difficiles voire impossibles à repérer. Cette constatation ouvre donc le chemin pour le chapitre suivant consacré aux limitations de la détection de fraude par l'auditeur d'entreprise.

Chapitre 3 - Les limites de la détection de la fraude par le réviseur

3.1. Introduction du chapitre

La question relative aux limites liées à la détection de fraude est intégrée de manière profonde dans l'analyse de la responsabilité du réviseur. En effet, il serait inapproprié de juger la responsabilité de l'auditeur ou le résultat d'un audit sur seule base de la découverte postérieure d'une fraude. Une interprétation de ce style porterait atteinte à la nature fondamentale de la mission d'audit, fondée sur la raisonnable assurance fournie, la matérialité, le scepticisme professionnel et sur l'évaluation des risques. Il paraît dès lors évident que la littérature académique et les normes professionnelles s'accordent

pour dire que l'audit ne doit pas être considéré comme un instrument infaillible pour déceler toutes les fraudes, même de grande envergure (IAASB ; Quick & Schmidt, 2020).

Malgré cette concordance, cela ne signifie pas non plus que le réviseur, en faisant simplement référence aux contraintes inhérentes, obtiendrait une dispense vis à vis de toute responsabilité. À l'inverse, pour distinguer le risque ordinaire du risque de non détection, et pour identifier un éventuel manque de scepticisme ou une sous-estimation des signaux d'alerte, une analyse rigoureuse s'avère indispensable. Une exploration des principales contraintes à la détection de la fraude sera faite dans ce chapitre sur base de cinq aspects : les restrictions méthodologiques, les contraintes liées aux preuves d'audit, les limitations comportementales et cognitives, les contraintes organisationnelles et temporelles, ainsi que l'audit expectation gap.

3.2. Les limites méthodologiques inhérentes à l'audit

3.2.1. L'assurance raisonnable et non l'assurance absolue

La première limite décelable siège au sein même de la nature de la mission. L'ISA 200 apporte comme précision que l'objectif de l'auditeur est de fournir une assurance raisonnable sur le fait que les états financiers pris dans la globalité ne comportent pas d'anomalies significatives, que leur provenance soit de fraudes ou d'erreurs. L'ISA cite explicitement que cette assurance raisonnable n'est pas un niveau d'assurance absolu, car des limites inhérentes à l'audit sont présentes. Cela inclut entre autres l'usage des tests, les limites du contrôle interne ainsi que le caractère généralement persuasif plutôt que concluant des éléments probants recueillis (IAASB, 2024).

Cette précision est centrale pour le sujet. Elle rappelle qu'un audit peut être correctement planifié et exécuté, conformément aux normes, sans pour autant permettre la détection d'une fraude significative. La fraude est d'ailleurs souvent pensée pour contourner les contrôles et tromper les utilisateurs de l'information financière, y compris l'auditeur. C'est dans ce contexte que la littérature sur l'audit expectation gap souligne que les attentes du public dépassent fréquemment ce que l'audit peut réellement garantir. Les recherches montrent que cet écart entre les attentes sociétales et les obligations effectives de l'auditeur constitue un phénomène ancien et récurrent dans le champ comptable et financier. (Quick & Schmidt, 2020).

3.2.2. Le recours aux tests et à l'échantillonnage

La seconde limite considérable provient du fait que lors d'un audit, les opérations ne sont pas vérifiées de manière exhaustive. Dans la pratique, l'auditeur s'appuie sur des sondages, des tests spécifiques, des analyses de risque ainsi que d'autres procédures sélectives. Cette méthode est actuellement incontournable, car dans la plupart des missions, effectuer des contrôles sur l'ensemble des transactions

serait matériellement irréalisable. Cependant, cette logique d'échantillonnage engendre inévitablement un risque de non-détection, particulièrement lorsque la fraude repose sur un petit nombre d'opérations très significatives, ou lorsqu'elle est dispersée de manière volontaire de sorte à échapper aux contrôles habituels prévus par la démarche d'audit (IAASB, 2024).

Cette contrainte méthodologique revêt une importance particulière en matière de fraude. À l'inverse de l'erreur, la fraude ne se distribue pas de façon aléatoire dans les comptes. Elle peut être concentrée sur certaines filiales, certains comptes sensibles, certaines écritures ou certaines périodes. Par conséquent, même lorsque la sélection d'échantillon est réalisée de manière adéquate, statistiquement ou méthodologiquement, elle peut malgré tout ne pas être suffisante pour déceler une fraude raffinée. Les études relatives à la fraude financière montrent que les malfaiteurs exploitent souvent la logique d'audit pour orchestrer la dissimulation, afin d'échapper aux points de contrôle les plus prévisibles (Hogan et al., 2008 ; Trompeter et al., 2013).

3.2.3. La matérialité comme filtre nécessaire mais imparfait

L'audit comporte une autre limite structurelle : la matérialité. En effet, l'auditeur concentre sa mission sur les anomalies susceptibles d'influencer les décisions économiques des utilisateurs des états financiers. Cette logique est nécessaire pour orienter efficacement les procédures, mais elle implique que certaines anomalies de faible valeur puissent ne pas être examinées en détail. Or, certaines fraudes débutent par des montants modestes et se développent progressivement jusqu'à devenir significatives. Ainsi, l'application du principe de matérialité n'offre aucune garantie quant à l'élimination du risque qu'une fraude mineure à l'origine puisse demeurer non détectée durant une période prolongée (IAASB, 2024).

3.3. Les limites liées aux éléments probants

3.3.1. Le caractère persuasif plutôt que concluant des preuves d'audit

ISA 200 précise que la majorité des éléments probants sur lesquels les conclusions de l'auditeurs sont fondées s'avèrent persuasifs plutôt que concluants. Cette formulation est particulièrement importante lorsqu'il s'agit d'un contexte de fraude, car celle-ci appuie le fait que l'audit ne se repose que rarement sur des certitudes absolues. Les auditeurs rassemblent, corroborent et évaluent un ensemble d'indices et de preuves, mais ne possèdent pas constamment une preuve irréfutable de la réalité ou de l'inexistence d'une fraude. Cette caractéristique de la preuve d'audit est intrinsèque à la mission et apporte une justification sur pourquoi le jugement professionnel occupe un rôle aussi prépondérant dans l'évaluation des risques et anomalies (IAASB, 2024 ; Nelson, 2009).

Dans les faits, cette limite s'amplifie lorsque les documents générés par l'entreprise semblent être cohérents entre eux, même quand ceux-ci sont falsifiés ou construits dans le but de fournir une impression de régularité. Dans les fraudes managériales les plus sophistiquées, la direction possède la possibilité de gérer la création de certaines informations comptables, l'organisation des pièces justificatives et parfois même l'accès aux ressources externes. Plus il y a de structuration dans la fraude, plus le danger se montre important et augmente dès lors la probabilité que les preuves dont disposent l'auditeur soient altérés par de la falsification. C'est précisément ce qui complique la détection de certaines fraudes majeures.

3.3.2. La dépendance partielle à l'information produite par l'entité

Même en faisant preuve d'un scepticisme professionnel adéquat, une majeure partie de la mission de l'auditeur reste dépendante des informations fournies par l'entreprise auditée. Les journaux, les pièces comptables, les contrats, les rapports internes et estimations émanant d'un système d'information dont l'auditeur n'est pas auteur. ISA 240 reconnaît par ailleurs le risque spécifique que pose le contournement des contrôles par la direction, ce qui équivaut à admettre qu'une entité puisse produire une information fiable en apparence mais s'avérant intentionnellement trompeuse (IAASB, 2024).

Cela ne signifie cependant pas que l'auditeur se repose simplement sur les documents fournis, malgré cette dépendance. Les normes exigent des corroborations, des confirmations externes, des analyses procédurales, des examens de comptes ainsi qu'une évaluation critique des réponses apportées par le management. Mais lorsque la fraude provient d'une collusion interne, une manipulation de documents ou un contournement sophistiqué des contrôles, la valeur des preuves mises à disposition de l'auditeur peut comporter de graves dégradations. Cette observation est essentielle afin de comprendre pourquoi certaines fraudes persistent sur plusieurs exercices malgré des audits répétés.

3.4. Les limites comportementales et cognitives

3.4.1. Les biais cognitifs dans le jugement de l'auditeur

L'audit dépend largement du jugement professionnel, un jugement qui, malgré l'expérience et la rigueur de l'auditeur, reste profondément humain. La psychologie le rappelle depuis longtemps : face à la complexité, notre esprit ne réfléchit pas toujours de manière linéaire ou méthodique. Il cherche plutôt à alléger la charge mentale en s'appuyant sur des intuitions, des impressions ou des habitudes de pensée. Ces raccourcis, utiles au quotidien, permettent d'aller vite, mais ils peuvent aussi biaiser notre perception sans qu'on s'en rende compte. Dans un audit, cela signifie que la manière dont un auditeur interprète une information, hiérarchise un risque ou choisit de creuser ou non un doute peut être inconsciemment affectée par ces biais, même lorsqu'il applique les normes avec rigueur (Tversky & Kahneman, 1974).

Dans le cadre de l'audit, cela signifie que le réviseur peut être soumis à différents biais, tels que le biais de confirmation, l'effet d'ancrage, la sur confiance ou encore la propension à accorder davantage de crédit aux premières informations recueillies. Dans ce contexte, le scepticisme professionnel peut être considéré comme un ensemble de jugements et décisions visant à tenir compte du risque amplifié qu'une assertion soit incorrecte au regard des informations disponibles. En d'autres termes, il constitue une réponse méthodique à la vulnérabilité intrinsèque du jugement humain (Nelson, 2009).

3.4.2. La difficulté pratique de maintenir un scepticisme élevé

Même lorsqu'une vigilance renforcée est exigée par les normes, un maintien élevé du niveau de scepticisme professionnel sur le long terme n'est pas toujours une chose aisée. En effet, l'auditeur exerce au sein d'un environnement relationnel, en interaction fréquente avec la direction, dans des équipes soumises à des échéanciers serrés et à des contraintes budgétaires. La répétition des missions, la familiarité avec le client ainsi que la confiance tissée au fur et à mesure peuvent être nuisibles à l'attitude critique, notamment en l'absence de signaux d'alerte manifestes. Des travaux académiques démontrent aussi que le degré de scepticisme dépend non seulement des caractéristiques individuelles de l'auditeur, mais aussi du contexte de la mission, des incitations et enfin de la structure organisationnelle (Nelson, 2009).

Lorsque la direction présente des explications plausibles, cohérentes et soigneusement documentées, cette difficulté s'avère particulièrement sensible et importante. Plus la fraude est astucieusement orchestrée et mise en scène, plus ses chances d'outrepasser le filtre du jugement sans être détectée instantanément sont élevées. C'est donc pour cette raison que la littérature met l'accent sur la nécessité de discussions en équipe, de revues critiques, d'imprévisibilité dans certaines procédures et, quand cela est requis, d'un appel à des profils plus aguerris ou à des experts.

3.5. Les contraintes organisationnelles et temporelles

3.5.1. La pression de temps

La pression de temps constitue l'une des contraintes les plus documentées dans la recherche sur le comportement des auditeurs. Les études montrent que la qualité de l'audit est affectée par les conditions de "time budget pressure", et que la culture éthique de l'organisation peut jouer un rôle modérateur dans ce contexte. Les travaux mettent en évidence un lien entre certaines dimensions de la culture éthique et la réduction d'actes de moindre qualité sous contrainte de temps (Svanberg & Öhman, 2013).

Dans la pratique, cette contrainte se manifeste particulièrement pendant les périodes de clôture, lorsque plusieurs dossiers doivent être finalisés dans des délais rapprochés. La pression de temps peut réduire la profondeur des investigations, favoriser la standardisation excessive des procédures ou décourager

certaines démarches plus coûteuses en temps, pourtant potentiellement utiles à la détection d'une fraude. Elle ne justifie évidemment pas un audit défaillant, mais elle constitue une limite concrète qu'il serait irréaliste d'ignorer dans une analyse sérieuse de la mission du réviseur.

3.5.2. Les contraintes économiques et la standardisation des travaux

Au-delà du temps, l'audit est aussi encadré par des contraintes économiques bien réelles : budgets serrés, pression pour être efficace, organisation souvent standardisée des missions, et répartition des tâches entre collaborateurs de niveaux d'expérience variés. Ces éléments sont indispensables pour que les cabinets fonctionnent, mais ils créent parfois une tension entre efficacité et qualité approfondie du travail. Plus les procédures sont routinisées, plus le risque augmente qu'elles soient appliquées de manière mécanique, sans assez de regard critique ni d'adaptation au contexte particulier du client ou aux signaux discrets pouvant indiquer une fraude. C'est précisément cette tension qui explique pourquoi les normes mettent autant l'accent sur l'évaluation des risques, l'introduction d'imprévisibilité dans les tests, et surtout, sur le recours constant au jugement professionnel.

3.6. Les limites technologiques et la complexification des environnements audités

La digitalisation des entreprises a profondément changé le terrain sur lequel l'auditeur évolue. Avec les systèmes ERP, l'automatisation de nombreuses opérations, la disparition progressive du papier et l'arrivée de volumes de données toujours plus importants, la nature même des preuves d'audit se transforme. Elles ne circulent plus comme avant, ne se matérialisent plus de la même manière et se cachent parfois derrière des couches technologiques difficiles à appréhender. Dans cet environnement, la fraude peut se faufiler plus facilement. Elle peut devenir presque invisible, se déployer en quelques clics, ou reposer sur des manipulations techniques très ciblées. Un accès privilégié au système, quelques lignes de script modifiées, une intervention discrète dans une base de données ou une opération logée dans un environnement informatique peu transparent peuvent suffire à contourner les contrôles. Pour l'auditeur, cela signifie qu'il doit élargir son regard, maîtriser davantage les outils technologiques et adapter ses réflexes professionnels à un univers numérique en mouvement permanent.

Cette évolution est prise en compte par les normes en mentionnant l'usage potentiel de méthodes d'audit assistées par ordinateur, et celles-ci notifient l'avantage, dans certains cas, de tester des populations entières au lieu d'un simple échantillon. Cependant, la capacité effective des équipes d'audit à tirer pleinement parti de ces outils dépend des moyens techniques, des compétences disponibles en interne ainsi que du degré d'incorporation de ces approches dans les processus des cabinets. Dès lors, la complexité technologique peut non seulement nécessiter une amélioration des instruments d'audit, mais également accentuer, dans l'intervalle, les dangers de non-détection de schémas frauduleux sophistiqués (IAASB, 2024).

3.7. L'audit expectation gap

L'audit expectation gap est une notion qui s'avère particulièrement utile lorsqu'il s'agit de comprendre les critiques formulées à l'encontre des auditeurs lors de scandales financiers. Celui-ci correspond à l'écart entre ce que les utilisateurs des états financiers estiment que les auditeurs devraient détecter et ce qui est réellement réalisable par ceux-ci en matière de détection. Des études ont démontré que ce concept n'est pas nouveau, en effet, celui-ci a toujours été présent et il découle en partie d'une compréhension limitée, voire inexacte, de la réelle portée d'un audit et des contraintes (Quick & Schmidt, 2020).

Dans un mémoire dédié à la responsabilité du réviseur, ce concept y occupe une place considérable. Ceci permet de comprendre pourquoi, lorsque qu'une fraude significative n'est pas détectée, l'auditeur est presque dans tous les cas systématiquement blâmé, même si celui-ci a respecté à la lettre les normes en vigueur. Bien sûr, l'existence d'un écart d'attente ne rejette évidemment pas la possibilité d'une faute professionnelle, mais elle apporte de la complexité dans l'analyse en plaçant sur les épaules de l'auditeur une sorte d'attente sociale implicite de perfection dans la détection, une attente qui n'est pas en conformité avec ce que prévoient les normes ISA.

Afin de juger de manière équitable et nuancée la responsabilité du réviseur d'entreprises, il convient d'effectuer une distinction claire entre différents aspects tendant à être amalgamés dans le débat public : l'éventuelle défaillance de l'entreprise, la présence d'une fraude, la responsabilité propre de la direction ainsi que le degré de diligence pouvant être réellement attendu dans le cadre défini par les normes.

3.8. Conclusion du chapitre

L'analyse des limites de la détection de la fraude montre qu'elles sont multiples, qu'elles concernent autant la méthodologie que la nature des preuves, le jugement humain, l'organisation du travail ou les attentes de la société. L'audit ne peut offrir qu'une assurance raisonnable, car il repose sur des tests sélectifs, sur des éléments probants souvent persuasifs plutôt que définitifs, et sur un jugement professionnel forcément imparfait, exercé dans un environnement parfois contraint par le temps et la complexité des systèmes. La fraude, surtout lorsqu'elle émane de la direction ou qu'elle est élaborée de manière sophistiquée, exploite précisément ces fragilités en se nichant là où les contrôles sont plus faciles à contourner. (IAASB, 2024 ; Nelson, 2009 ; Svanberg & Öhman, 2013).

Ces limites ne retirent rien à la mission du réviseur ; elles en fixent simplement les contours réels. Elles rappellent dans quel cadre sa responsabilité doit être appréciée. Qu'une fraude échappe à l'audit ne signifie pas automatiquement qu'il y a eu faute, mais, à l'inverse, ces contraintes ne peuvent pas tout excuser lorsque des signaux évidents ont été négligés ou que le scepticisme a fait défaut. Toute la difficulté consiste à faire la part entre ce qui relève du risque inhérent à l'audit et ce qui témoigne d'une

véritable défaillance. Le chapitre suivant illustrera cette zone grise en revenant sur plusieurs grands scandales financiers.

Chapitre 4 - Études de cas : Enron, Parmalat et Wirecard

4.1. Introduction du chapitre

L'analyse des grands scandales financiers permet de sortir d'une approche strictement théorique de la fraude et de la responsabilité de l'auditeur. Alors que les chapitres précédents ont présenté les modèles qui expliquent la fraude, le rôle central du scepticisme professionnel et les limites propres à l'audit, l'étude de cas réels offre un éclairage plus concret. Elle met en lumière la manière dont ces facteurs s'entremêlent sur le terrain, parfois en se renforçant, parfois en se contredisant. Les grands scandales ne découlent presque jamais d'une faille isolée ; ils révèlent plutôt une série de fragilités qui se cumulent. Gouvernance défaillante, contrôle interne affaibli, information financière manipulée ou insuffisamment vérifiée, supervision imprécise et, dans certains cas, audit externe dépassé ou mal orienté : ce sont l'ensemble de ces éléments qui, mis bout à bout, ouvrent la voie à des dérives majeures. Ces situations montrent concrètement à quel point les mécanismes en jeu sont complexes et comment plusieurs maillons peuvent se fragiliser en même temps, jusqu'à rompre (Healy & Palepu, 2003 ; European Parliament, 2020).

A travers cette optique, les affaires relatives à Enron, Parmalat et Wirecard sont d'une pertinence très élevée pour notre sujet. Enron est un exemple typique de fraude reposant sur la complexité comptable et les structures hors bilan. Parmalat est un exemple flagrant de fraude massive basée sur la falsification documentaire, l'insuffisance du contrôle et des manquements en matière de gouvernance. Wirecard, enfin, représente une fraude plus récente, inscrite dans un environnement technologique et réglementaire contemporain, et largement analysée comme un échec majeur de l'information financière, de l'audit et de la supervision. Ces trois exemples nous offrent donc l'opportunité d'examiner de manière pratique l'impact réel de la mission du réviseur et comment on peut évaluer sa responsabilité. (Healy & Palepu, 2003 ; Melis, 2005 ; Parlement européen, 2020 ; Löw & Heyd, 2024).

Ainsi, trois hypothèses orienteront l'examen de ce chapitre. D'abord, nous supposons que les fraudes financières de grande envergure ne proviennent jamais d'une seule défaillance isolée, mais plutôt d'un assemblage de vulnérabilités affectant à la fois la gouvernance, le contrôle interne, la surveillance et parfois l'audit externe. En second lieu, nous considérons que l'évaluation de la responsabilité de l'auditeur ne peut se faire uniquement sur le constat d'une fraude non détectée, mais doit aussi tenir compte des efforts réellement fournis, du degré de professionnalisme et du niveau d'attention aux indicateurs d'alerte durant la mission. En troisième lieu, nous émettons l'hypothèse que plus la fraude s'appuie sur la complexité structurelle, documentaire ou technologique, plus il devient difficile de

distinguer ce qui relève des limites normales et inhérentes de l'audit de ce qui peut constituer un véritable manquement professionnel de l'auditeur.

4.2. Le cas Enron

4.2.1. Présentation générale du scandale

En poursuivant l'objectif de comprendre les failles du système d'audit moderne, le scandale Enron est sans aucun doute l'un des événements les plus significatifs pour ce sujet. A la clôture de l'année 2000, la société était toujours considérée comme un exemple de succès et d'innovation, affichant, à cette époque, plus de 60 milliards de capitalisation boursière et jouissant d'une image plus que positive auprès des investisseurs. Cependant, quelques mois plus tard, cette image s'est totalement ruinée : la valeur boursière s'est pratiquement évaporée et une série de problèmes importants affectant la gouvernance, la qualité des informations financières et les dispositifs de contrôle ont été révélés (Healy & Palepu, 2003).

Ce qui rend le cas Enron particulièrement intéressant pour ce mémoire, c'est que la fraude ne reposait pas sur une manipulation simple ou isolée. Elle s'était construite sur un ensemble de pratiques complexes : des entités hors bilan mises en place pour cacher l'endettement réel du groupe, des montages financiers difficiles à décoder, des méthodes discutables de reconnaissance du revenu et toute une série de dispositifs permettant de gonfler artificiellement la performance économique. Les analyses montrent que cette situation a été rendue possible par des incitations managériales mal alignées, une gouvernance affaiblie et la défaillance de plusieurs mécanismes censés garantir la fiabilité des états financiers. Enron illustre ainsi comment une fraude peut prospérer lorsqu'un ensemble de garde-fous s'affaiblissent simultanément (Healy & Palepu, 2003).

4.2.2. Le rôle de la complexité comptable et structurelle

L'un des traits distinctifs d'Enron repose sur la complexité dans les montages utilisés. Les opérations hors bilan ainsi que les structures ad hoc apportaient une complexité importante dans l'analyse économique de l'entreprise, même lorsque les observateurs possédaient une solide expérience. C'est un élément central, parce qu'il démontre que les fraudes modernes ne reposent pas automatiquement et nécessairement sur des écritures grossièrement fausses. En effet, celle-ci peut également découler d'un usage opportuniste de mécanismes juridiques et comptables sophistiqués qui offrent dès lors une impression de conformité tout en déformant de manière profonde la réalité économique et financière (Healy & Palepu, 2003).

Pour l'auditeur, cette complexité crée une difficulté spécifique. Plus les transactions sont techniques, nombreuses et structurées à travers des entités multiples, plus il devient difficile d'apprécier leur substance économique réelle. Cela rejoint directement les limites méthodologiques analysées au chapitre

précédent : même lorsqu'un audit est fondé sur des procédures sérieuses, la sophistication des schémas peut réduire la capacité à identifier rapidement les anomalies significatives. Le cas Enron illustre ainsi une idée fondamentale : la fraude de grande ampleur se nourrit souvent de la complexité même que l'auditeur est censé maîtriser (Healy & Palepu, 2003 ; Trompeter et al., 2013).

4.2.3. Enseignements du cas Enron pour la responsabilité du réviseur

Le cas Enron a profondément influencé la manière dont on pense la responsabilité de l'auditeur, car il a montré que la défaillance ne venait pas simplement d'une erreur technique, mais d'un ensemble de faiblesses plus larges. On y retrouve la dépendance économique vis-à-vis du client, un scepticisme parfois insuffisant, la difficulté à comprendre des montages financiers volontairement complexes et une confusion persistante entre performance affichée et réalité économique. Ce scandale rappelle que l'évaluation de la responsabilité du réviseur doit se faire à l'aune des diligences réellement attendues, tout en reconnaissant que, dans certaines situations, la multiplication des signaux d'alerte aurait de toute évidence dû amener l'auditeur à renforcer ses vérifications et à adopter une posture plus critique (Healy & Palepu, 2003).

En ce sens, Enron ne constitue pas simplement un "échec de détection". Cette affaire met en évidence toute la difficulté de déterminer où se situe la limite entre les contraintes normales de l'audit et les situations où un scepticisme plus affirmé aurait dû s'imposer. C'est exactement ce type de tension qui est exploré dans ce mémoire, car il ne s'agit ni d'ériger l'auditeur en garant infaillible de la transparence financière, ni de le disculper automatiquement dès que la fraude devient complexe ou difficile à déceler (Healy & Palepu, 2003; Quick & Schmidt, 2020).

4.3. Le cas Parmalat

4.3.1. Un scandale européen majeur

Le scandale Parmalat entre dans la catégorie des affaires de fraude financière européennes les plus emblématiques , et il démontre de manière très claire ce qui peut arriver quand la gouvernance d'une entreprise se fragilise. Pour comprendre l'effondrement du groupe, il faut s'attarder sur la manière dont il était dirigé et surveillé : les organes de contrôle manquaient clairement d'indépendance, la surveillance interne comme externe était insuffisante et donc défaillante, et plusieurs principes essentiels de bonne gouvernance n'étaient tout simplement pas respectés. Les dispositifs censés encadrer la direction n'ont pas fonctionné comme prévu, ce qui a permis aux dérives de s'installer progressivement (Melis, 2005).

Dans le cadre d'un mémoire sur la fraude et la responsabilité du réviseur, ce cas s'avère comme particulièrement utile, car il montre que les scandales comptables ne sont pas simplement constitués d'anomalies techniques, en effet, ils traduisent souvent un échec global à la fois de la structure de

contrôle mais également de la structure de surveillance. Les analyses soulignent que Parmalat ne peut pas être compris uniquement à travers des « spécificités italiennes » (c'est-à-dire des particularités liées à la structure du capitalisme italien, à la concentration du pouvoir familial ou à certaines pratiques de gouvernance propres à ce contexte). Le problème allait bien au-delà : la faiblesse du contrôle interne comme du contrôle externe rapproche ce scandale de nombreux autres cas internationaux où plusieurs mécanismes de surveillance ont failli en même temps. Cette perspective est essentielle, car elle montre que la responsabilité du réviseur ne peut pas être isolée du reste. Elle doit être replacée dans un environnement plus large, où une gouvernance défaillante limite la capacité de l'audit à jouer pleinement son rôle et crée des conditions favorables à l'émergence de fraudes majeures (Melis, 2005).

4.3.2. Gouvernance défaillante et faiblesse du monitoring

Les travaux consacrés à Parmalat révèlent un ensemble de faiblesses profondes dans la gouvernance du groupe. Les contre-pouvoirs étaient quasi inexistants, les organes de contrôle n'avaient ni la composition ni l'indépendance nécessaires, et plusieurs acteurs censés assurer une surveillance rigoureuse n'ont pas rempli leur rôle. L'audit externe comme le comité de contrôle interne n'ont pas apporté la vigilance attendue, ce qui place l'affaire Parmalat dans un débat plus large sur les défaillances structurelles des systèmes de contrôle au sein des entreprises. L'affaire montre, de manière très concrète, comment une gouvernance affaiblie peut créer un terrain où les dérives s'installent peu à peu, sans rencontre réelle de résistance (Melis, 2005).

Dans la perspective de ce mémoire, cet élément est essentiel, car il montre qu'une fraude peut s'installer et se maintenir lorsque les différentes lignes de défense de l'entreprise sont affaiblies, peu vigilantes ou trop dépendantes les unes des autres. Dans un environnement déjà fragilisé, l'auditeur externe ne travaille pas dans des conditions neutres : il doit composer avec une information financière incertaine, des organes de surveillance dont l'indépendance est limitée et un contrôle interne qui ne joue plus pleinement son rôle. Cette situation n'efface évidemment pas la responsabilité qu'il peut engager, mais elle permet de mieux comprendre pourquoi certaines fraudes deviennent particulièrement difficiles à repérer rapidement, surtout lorsque l'ensemble du système de gouvernance se trouve déjà en déséquilibre (Melis, 2005 ; Hogan et al., 2008).

4.3.3. Ce que Parmalat révèle sur la mission d'audit

L'affaire Parmalat a eu pour incidence de démontrer et surtout d'illustrer comment une fraude d'envergure majeure peut se produire sous une apparence de normalité, alors même que les mécanismes de contrôle sont profondément affaiblis. Elle souligne également un phénomène se produisant de manière récurrente : dès lors que le scandale est révélé au grand public, l'auditeur externe apparaît souvent comme le coupable principal, alors que la défaillance découle en fait d'une série de lacunes

affectant la gouvernance, les mécanismes internes de contrôle et tout le système de supervision. Dans le cadre d'un mémoire sur la responsabilité du réviseur, cette idée est essentielle. Elle rappelle que l'analyse de la responsabilité de l'auditeur doit être menée avec rigueur, mais qu'elle ne peut pas occulter le rôle des dirigeants ni celui des structures de contrôle interne et externe qui ont, elles aussi, failli à leur mission (Melis, 2005).

Parmalat confirme une idée largement reconnue dans la littérature sur la fraude : lorsque la gouvernance est fragile, le risque qu'une fraude s'installe et reste cachée pendant longtemps augmente fortement. Cette observation a une conséquence directe pour l'analyse de la responsabilité du réviseur. Il devient indispensable de tenir compte de la qualité réelle de l'environnement de contrôle dans lequel l'audit a été réalisé, car un auditeur ne travaille jamais en vase clos. La solidité ou, au contraire, la faiblesse de la gouvernance influence nécessairement les conditions dans lesquelles il exerce son jugement et la capacité de ses procédures à révéler les anomalies (Melis, 2005 ; Trompeter et al., 2013).

4.4. Le cas Wirecard⁵

4.4.1. Une fraude contemporaine au cœur de l'Europe

Le cas Wirecard est sans doute l'exemple récent le plus pertinent à intégrer dans le cadre de ce mémoire. Les travaux relatifs à ce cas montrent que, même quand l'enquête n'était pas tout à fait achevée, les premières informations révélaient déjà une profonde défaillance tant au niveau de la production de l'information financière que de l'audit. L'analyse souligne aussi cela : ce type de scandale ne naît jamais d'un facteur isolé. Il résulte plutôt d'un enchaînement de dysfonctionnements dans les mécanismes de surveillance privés et les structures publiques de supervision (European Parliament, 2020).

Wirecard est surtout intéressant car ce n'est pas une affaire du passé réexaminée grâce à des réformes plus récentes. C'est une fraude récente, laquelle s'est produite dans un environnement réglementaire déjà dense, au sein d'une entreprise technologique intégrée aux marchés financiers européens et entourée de dispositifs de contrôle modernes. Un tel contexte montre clairement que les réformes après les scandales Enron et Parmalat n'ont pas supprimé le risque de fraude de grande ampleur. Wirecard souligne même cela : des formes nouvelles de complexité peuvent encore mettre en échec les mécanismes traditionnels de l'audit ainsi que de la supervision; ces complexités sont liées au modèle économique, à l'internationalisation des activités ou à des flux financiers difficiles à retracer (European Parliament, 2020).

⁵ Voir annexe 4 : extraits du rapport du Parlement européen sur l'affaire Wirecard

4.4.2. Défaillances d'audit, faiblesses de supervision et complexité du modèle Wirecard

Les analyses consacrées à l'affaire Wirecard démontrent une chose : l'ensemble des dispositifs censés prévenir la fraude, en matière de contrôle interne, d'audit externe, de surveillance comptable ou encore de supervision des marchés, n'a pas rempli son rôle. Les examens révèlent que le système a échoué de manière globale. Ainsi, le scandale ne peut aucunement être ramené à une unique erreur de l'auditeur, mais il doit être compris comme étant le résultat d'un ensemble de failles qui se sont cumulées au sein même de la chaîne de contrôle (European Parliament, 2020).

Cependant, d'autres travaux s'orientent vers une lecture plus critique à l'égard de l'audit. Ils soulignent ainsi que les signaux d'alerte étaient effectivement suffisamment nombreux pour justifier une réaction beaucoup plus ferme et qu'une application rigoureuse des normes en vigueur aurait alors probablement permis de révéler les irrégularités bien plus tôt. Cette approche insiste donc sur un manque de scepticisme ainsi que sur une vigilance insuffisante lors de l'exécution des procédures (Löw & Heyd, 2024).

Cette divergence est vraiment utile, surtout dans le cadre de ce mémoire. La première perspective met en avant un échec collectif du système de surveillance. La seconde perspective pointe vers des insuffisances propres au travail d'audit. Elles montrent ainsi que la responsabilité du réviseur doit être étudiée avec son contexte d'intervention, mais aussi qu'elle ne doit pas être diluée dans un diagnostic uniquement systémique (European Parliament, 2020 ; Löw & Heyd, 2024).

4.4.3. Les enseignements de Wirecard pour la profession

L'affaire Wirecard fournit plusieurs leçons cruciales pour appréhender les enjeux contemporains de l'audit. Elle démontre d'abord qu'une fraude peut fleurir dans un contexte hautement numérisé, équipé de technologies sophistiquées et présenté comme étant parfaitement contrôlé. Le degré d'apparente sophistication d'un modèle économique n'assure en aucune façon la clarté effective des transactions. L'affaire met aussi en lumière que l'augmentation du nombre d'agents de surveillance ne garantit pas une sécurité en soi : chaque acteur doit encore assumer son rôle avec une indépendance réelle, une compétence robuste et un scepticisme constant. Finalement, Wirecard souligne que l'appréciation de la responsabilité du vérificateur doit se baser sur un examen détaillé des efforts déployés, plutôt que sur une dichotomie simpliste entre une fraude supposée impossible à détecter et une négligence professionnelle manifeste. (European Parliament, 2020 ; Löw & Heyd, 2024).

Dans cette optique, Wirecard constitue un exemple particulièrement riche pour la profession. Il met en lumière une réalité fondamentale : la responsabilité du réviseur existe, mais elle ne peut être comprise qu'en tenant compte de l'environnement de contrôle dans lequel il intervient. Le cas illustre parfaitement la tension qui traverse l'audit contemporain : d'un côté, les limites inhérentes à la mission, notamment

dans des contextes complexes et globalisés. De l'autre, l'attente légitime d'une vigilance accrue lorsque les signaux d'alerte se multiplient. Pour un mémoire sur la responsabilité du réviseur, Wirecard représente probablement l'un des exemples les plus parlants pour comprendre cette zone d'équilibre délicate entre contraintes techniques et exigences de diligence (European Parliament, 2020 ; Löw & Heyd, 2024).

4.5. Analyse croisée des trois cas⁶

4.5.1. Constantes observées dans les trois scandales

L'examen combiné des affaires Enron, Parmalat et Wirecard met en évidence plusieurs facteurs communs. Dans chaque cas, la fraude est orchestrée ou facilitée par la direction ou des individus occupant des postes de haut niveau au sein de l'organisation, ce qui lui confère une envergure et une crédibilité qui la rendent plus complexe à contester. On observe aussi que la complexité joue un rôle central : complexité des structures et des montages comptables chez Enron, complexité documentaire et organisationnelle chez Parmalat, complexité technologique et internationale dans le cas Wirecard. Cette complexité ne constitue pas un simple contexte, mais un véritable levier permettant de rendre la fraude moins visible et plus difficile à analyser. Par ailleurs, ces trois affaires démontrent que les systèmes de gouvernance et de contrôle ne fonctionnent jamais de façon indépendante. Quand une composante du système devient vulnérable, l'efficacité globale de ce dernier peut se trouver compromise et créer un environnement favorable à la fraude. (Healy et Palepu, 2003 ; Melis, 2005 ; European Parliament, 2020).

Ces observations correspondent aux leçons théoriques analysées dans les chapitres antérieurs. Les fraudes de grande envergure ne découlent quasiment jamais d'une simple anomalie comptable. Elles se manifestent plutôt par une combinaison de facteurs : pressions internes, opportunités engendrées par des contrôles déficients, rationalisations psychologiques, manque de supervision efficace et procédés de dissimulation élaborés. C'est exactement cette accumulation de circonstances propices qui rend ces situations si bénéfiques pour considérer avec nuance la responsabilité de l'auditeur, celui-ci agissant dans un contexte où plusieurs niveaux de défense peuvent échouer en simultanément (Hogan et al., 2008 ; Trompeter et al., 2013 ; Healy et Palepu, 2003).

4.5.2. Apports de ces cas pour la compréhension de la responsabilité du réviseur

L'étude croisée de ces trois affaires conduit à une idée essentielle pour ce mémoire. La responsabilité du réviseur ne peut pas être pensée de manière binaire. Les scandales montrent que certaines fraudes

⁶ Voir annexe 5 : tableau comparatif des cas Enron, Parmalat et Wirecard

exploitent pleinement les limites inhérentes à la mission d'audit, notamment face à la complexité, aux asymétries d'information ou aux stratégies de dissimulation élaborées par la direction. Cependant, ils montrent aussi que l'évaluation de la responsabilité ne peut pas s'arrêter à ce constat. La question centrale devient plutôt de savoir si l'auditeur a réellement appliqué les diligences attendues, pris en compte les signaux d'alerte et exercé un scepticisme proportionné au niveau de risque. C'est dans cet espace intermédiaire, entre contraintes inhérentes et éventuelles insuffisances professionnelles, que se joue l'analyse de la responsabilité (Healy et Palepu, 2003; European Parliament, 2020 ; Löw et Heyd, 2024).

Ainsi, ces cas ne justifient ni une absolution automatique de l'auditeur ni une mise en cause systématique. Ils exigent au contraire une lecture plus équilibrée, qui replace l'audit dans son cadre normatif et opérationnel, tout en examinant avec précision la qualité des réponses apportées par le réviseur aux risques identifiés. Cette réflexion ouvre naturellement la voie au chapitre suivant, consacré à une analyse critique du rôle de l'auditeur et aux pistes d'évolution susceptibles de renforcer la profession (Quick et Schmidt, 2020 ; European Parliament, 2020).

4.6. Conclusion du chapitre

L'analyse des cas Enron, Parmalat et Wirecard démontre indubitablement que les grandes fraudes financières ne résultent jamais du fruit d'un seul facteur défaillant. Celles-ci se manifestent lorsqu'un certain nombre de vulnérabilités coexistent et se nourrissent mutuellement, qu'il s'agisse d'une gouvernance défaillante, d'une structure devenue excessivement complexe, de dispositifs de contrôle qui ne fonctionnent plus comme prévu ou d'un audit qui ne réussit pas à assumer complètement son rôle. Ces cas illustrent que la responsabilité de l'auditeur ne peut être considérée de manière inflexible. Elle n'est jamais totalement absente ni totalement illimitée et dépend de la manière dont l'auditeur a réagi aux risques propres au contexte de son intervention, certains étant particulièrement difficiles à percevoir, d'autres ayant pu être sous-estimés (Healy et Palepu, 2003 ; Melis, 2005 ; European Parliament, 2020 ; Löw et Heyd, 2024).

Cependant, la troisième hypothèse nécessite une validation plus nuancée que les deux premières. Il est effectivement établi que plus la fraude s'appuie sur une complexité structurelle, documentaire ou technologique considérable, plus il devient ardu de dessiner la ligne entre les limites habituelles de l'audit et une réelle faute professionnelle. En ce qui concerne Enron, les structures complexes hors bilan et les arrangements comptables compliquaient l'analyse, même pour un auditeur chevronné. Parmalat représente un cas de complexité principalement documentaire, basé sur des falsifications et un environnement de contrôle affaibli, alors que Wirecard démontre comment un modèle économique

globalisé et technologiquement obscur peut entraver la vérification des transactions financières. Dans de tels contextes, la fraude est spécifiquement élaborée pour esquiver les processus traditionnels de vérification, ce qui souligne que la complexité augmente le danger de non-identification et complique l'évaluation de la responsabilité.

Toutefois, cette complexité ne peut pas servir d'argument pour justifier automatiquement l'absence de réaction de l'auditeur. Elle n'exempte pas du professionnalisme sceptique, ni de la nécessité d'intensifier les contrôles lorsque des signes d'alerte émergent. Quand des incohérences fréquentes, des irrégularités marquées ou des justifications pas assez soutenues se présentent, l'auditeur est tenu d'ajuster sa méthode et de renforcer ses vérifications. La complexité peut donc justifier certaines entraves, mais elle ne doit pas être constamment utilisée comme excuse pour une absence de diligence.

Ces trois scandales s'inscrivent pleinement dans la problématique du mémoire. Ils démontrent que l'absence de détection d'une fraude ne peut ni être considérée automatiquement comme une erreur, ni être justifiée uniquement par les contraintes inhérentes à l'audit. Il devient crucial de déterminer à quel point la limite entre une contrainte normale et un manque de vigilance est dépassée, ainsi que les critères sur lesquels cette limite peut être définie. C'est cette analyse, essentielle pour comprendre la véritable responsabilité de l'auditeur en matière de fraude, qui sera approfondie dans le prochain et dernier chapitre de ce mémoire (Healy et Palepu, 2003 ; Quick et Schmidt, 2020 ; European Parliament, 2020).

Chapitre 5 - Discussion critique et perspectives

5.1. Introduction du chapitre

Les études réalisées jusqu'à maintenant suggèrent que la responsabilité de l'auditeur face à la fraude ne doit être vue ni comme une exonération totale de responsabilité, ni comme une exigence d'infailibilité. Les normes professionnelles stipulent explicitement les obligations de l'auditeur et le contraignent à suivre des critères précis en matière d'identification des risques, de scepticisme professionnel, de considération du management override et de conception de réponses d'audit personnalisées. Néanmoins, la mission d'audit s'appuie sur une assurance raisonnable, l'application du jugement professionnel et des limites intrinsèques qui rendent impossible la découverte infailible de toute fraude. Les publications académiques et spécialisées soulignent que la question de la responsabilité de l'auditeur est toujours caractérisée par une dichotomie entre l'exigence d'une analyse minutieuse et les contraintes inhérentes à l'audit (IAASB, 2024 ; Quick et Schmidt, 2020).

Ce chapitre vise à examiner cette tension de manière critique. Il s'attache d'abord à analyser ce que recouvre réellement la responsabilité du réviseur lorsqu'une fraude survient. Il propose ensuite une réflexion sur les limites du cadre normatif, notamment celles de l'ISA 240. Il traite également de la question d'une possible intensification de la responsabilité du vérificateur, en jugeant si un tel

changement serait avantageux ou pourrait à l'inverse se révéler excessif. Pour conclure, le chapitre aborde des pistes de réflexion liées à l'évolution de la profession, que cela concerne l'accroissement du scepticisme professionnel, l'usage de technologies plus avancées ou encore le rôle de la gouvernance dans la prévention et la détection des fraudes.

5.2. La responsabilité réelle du réviseur face à la fraude

5.2.1. Une responsabilité réelle, mais non absolue

L'idée que le réviseur porterait automatiquement la responsabilité de toute fraude non identifiée ne tient ni à l'épreuve des normes professionnelles, ni à celle des travaux académiques. Les règles ISA soulignent explicitement que c'est à la direction et aux organes de gouvernance qu'incombe la responsabilité principale en matière de prévention et d'identification de la fraude. Le rôle de l'auditeur consiste à apporter une assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'anomalies importantes, qu'elles soient dues à des erreurs ou à des fraudes. Cette garantie raisonnable exige un devoir de moyens strict, reposant sur la diligence et le discernement professionnel, mais elle ne se manifeste en aucun cas par une obligation de résultat (IAASB, 2024).

Il est essentiel de faire cette distinction pour saisir pleinement l'étendue de la responsabilité du réviseur. La seule découverte d'une fraude ultérieure n'est pas en elle-même une preuve suffisante pour démontrer qu'un délit a eu lieu. Ce qui est fondamental, c'est la manière dont l'audit a été réalisé : l'auditeur a-t-il identifié les risques pertinents, a-t-il pris en compte les signaux d'alerte, a-t-il démontré un scepticisme professionnel adéquat, a-t-il mis en œuvre les procédures requises par les normes ? Lorsque l'on peut démontrer un manquement, une sous-estimation des risques ou une réaction d'audit inappropriée, la responsabilité de l'auditeur se trouve alors nettement plus manifeste. Ainsi, il ne suffit pas de déterminer si la fraude a été repérée ou non. Il est aussi nécessaire de porter attention à la rigueur, à la pertinence et à l'adéquation des efforts réellement fournis dans le cadre précis de la mission (Nelson, 2009 ; Quick et Schmidt, 2020).

5.2.2. L'importance du contexte de mission

Il est impossible d'évaluer la responsabilité de l'auditeur sans considérer le cadre spécifique dans lequel l'audit s'inscrit. Comme l'ont démontré les chapitres précédents, certaines fraudes sont extrêmement difficiles à déceler lorsqu'elles reposent sur la collusion d'acteurs multiples, la falsification documentaire, le contournement volontaire des contrôles internes par la direction ou la complexité inhérente au modèle économique. Les affaires Enron, Parmalat et Wirecard en sont des illustrations majeures. Dans ces trois dossiers, la fraude ne constituait pas une irrégularité ponctuelle, mais une composante structurelle de l'entreprise, ancrée au cœur de ses flux d'informations, de son organisation

et de sa gouvernance. Cette imbrication rend la détection nettement plus complexe qu'en présence d'une anomalie isolée, et ce, même pour un auditeur expérimenté (Healy et Palepu, 2003 ; Melis, 2005 ; European Parliament, 2020).

Dans cette perspective, il convient de considérer la responsabilité du réviseur comme une responsabilité totalement contextualisée. Il ne s'agit pas de déterminer si la fraude aurait pu être détectée dans l'absolu, mais d'apprécier si, en tenant compte des risques identifiables, du niveau de complexité de l'entité, de l'efficacité du contrôle interne et des indices d'alerte existants, l'auditeur a agi en respectant les exigences de prudence et de scepticisme professionnel. Cette méthode prévient deux erreurs majeures : accuser l'auditeur uniquement sur la base d'une fraude existante ou le disculper instantanément en se basant sur les contraintes inhérentes à l'audit. Au contraire, cela conduit à une évaluation plus détaillée et rigoureuse, axée sur la véritable qualité des actions mises en place et sur la pertinence de la réponse d'audit dans le contexte spécifique de la mission.

5.3. Les limites du cadre normatif actuel

5.3.1. Les apports incontestables de l'ISA 240

L'ISA 240 demeure aujourd'hui la norme centrale en matière de fraude dans l'audit des états financiers. Elle précise avec clarté les responsabilités de l'auditeur, rappelle l'importance d'un scepticisme professionnel actif du début à la fin de la mission, attire l'attention sur le risque particulier de reconnaissance frauduleuse du revenu et impose des procédures spécifiques destinées à identifier le contournement des contrôles internes par la direction. La révision finalisée en 2025 va encore plus loin, puisqu'elle encourage une véritable approche en « fraud lens », c'est-à-dire une manière d'examiner les risques en gardant constamment à l'esprit la possibilité d'une fraude, et elle renforce les exigences de transparence, notamment pour les entités cotées.

Sur le plan doctrinal, cet encadrement constitue une avancée importante. Il évite que la fraude soit assimilée à une anomalie comptable ordinaire et rappelle que ce type de risque appelle des réponses spécifiques et exigeantes. Il contribue également à clarifier ce que l'on attend réellement d'un auditeur, ce qui est déterminant lorsqu'il s'agit d'évaluer sa responsabilité. Plus, les diligences sont clairement définies, plus il devient possible de juger de manière objective si un manquement a eu lieu ou non.

5.3.2. Une norme nécessaire, mais insuffisante

Cependant, l'intensification du cadre réglementaire ne permet pas de surmonter les contraintes structurelles inhérentes à l'audit. La fraude est un phénomène intentionnel, évolutif et stratégiquement planifié par des acteurs ayant une compréhension approfondie des systèmes de contrôle et des processus d'audit. Dans cette perspective, les normes professionnelles servent de guide et d'organisation pour le

travail de l'auditeur, toutefois, elles ne peuvent pas atténuer la complexité inhérente aux situations auxquelles il est confronté. Ces méthodes ne facilitent ni la diminution de la dépendance au jugement professionnel, qui demeure au centre du processus d'audit, ni la conversion d'éléments probants essentiellement persuasifs en certitudes absolues. Dès lors, même renforcé, le cadre normatif conserve une portée nécessairement limitée face à des fraudes sophistiquées, conçues précisément pour échapper aux mécanismes classiques de détection (IAASB, 2024 ; IAASB, 2025).

Cette limite est largement soutenue par les recherches académiques. Les études de synthèse montrent que la fraude financière résulte d'une dynamique multifactorielle, issue de l'interaction entre des mécanismes de gouvernance, des systèmes d'incitation, la performance du contrôle interne, la culture d'entreprise et les biais cognitifs des acteurs. La fraude ne peut donc pas être considérée comme une simple irrégularité technique relevant du contrôle. C'est un phénomène systémique, ancré dans le fonctionnement global de l'organisation et dans son environnement économique et institutionnel. Par conséquent, la norme d'audit, aussi structurée soit-elle, ne peut représenter qu'un levier partiel de réponse. Elle ne saurait, à elle seule, compenser des défaillances plus profondes liées à la gouvernance ou aux incitations économiques, ni garantir une détection exhaustive des comportements frauduleux (Hogan et al., 2008; Trompeter et al., 2013).

5.4. Faut-il renforcer la responsabilité du réviseur ?

5.4.1. Les arguments en faveur d'un renforcement

Les arguments en faveur du renforcement de la responsabilité du réviseur sont principalement fondés sur l'idée que l'auditeur occupe une place centrale dans la crédibilité de l'information financière. Quand les utilisateurs des comptes s'appuient sur le rapport d'audit pour prendre des décisions d'investissement, de crédit ou de gouvernance, il est légitime d'exiger de l'auditeur un haut niveau de vigilance et de professionnalisme. Les scandales financiers ont souvent démontré que certains signaux d'alerte existaient avant l'effondrement des entreprises, ce qui a alimenté l'idée qu'un scepticisme plus prononcé, des vérifications plus intrusives ou une réaction plus rapide de l'auditeur auraient parfois pu atténuer l'ampleur du dommage. (Healy & Palepu, 2003; Löw & Heyd, 2024).

Par ailleurs, la volonté de renforcer l'attention portée à la fraude transparaît même dans les récentes évolutions de la normalisation internationale. L'adoption, en 2025, par l'IAASB d'une version révisée d'ISA 240 mettant davantage l'accent sur la fraude montre que, même du point de vue du normalisateur, le cadre antérieur pouvait être clarifié et consolidé. Ce mouvement peut être lu comme la reconnaissance du fait que les attentes à l'égard de l'auditeur, notamment en matière de vigilance face à la fraude, ont grimpé.

5.4.2. Les limites d'un renforcement excessif

À l'inverse, renforcer de façon excessive la responsabilité du réviseur comporte également des risques importants. Faire de l'auditeur un garant quasi systématique de la détection de la fraude, c'est transformer la mission d'audit en démarche proche d'une investigation permanente, ce qui ne correspond ni à sa logique méthodologique, ni à son cadre normatif. De plus, une telle évolution pourrait faire peser de manière excessive la responsabilité sur l'auditeur, alors même que la prévention et la détection de la fraude relèvent en premier lieu de la direction et des organes de gouvernance.

En outre, une responsabilité trop lourde pourrait avoir des effets contre-productifs. Cela pourrait se traduire par une hausse des coûts d'audit, une plus grande standardisation des procédures, ainsi qu'un renforcement du formalisme au détriment de l'analyse. Dans ce contexte, l'auditeur pourrait être amené à se placer dans une position plus défensive, cherchant à se prémunir avant tout de sa responsabilité, plutôt qu'à développer une approche véritablement critique et adaptée aux spécificités de chaque mission.

Ainsi, l'augmentation de la responsabilité n'est pas nécessairement un moyen efficace pour améliorer la qualité de l'audit. Il met au contraire le doigt sur une tension centrale pour la profession : celle entre l'exigence de responsabilité et la préservation du jugement professionnel, indispensable à la pertinence des travaux réalisés.

5.4.3. La recherche d'un équilibre

La position la plus défendable consiste donc à rechercher un équilibre. Il est légitime d'exiger de l'auditeur une vigilance renforcée, un scepticisme réel et une capacité à réagir plus nettement aux signaux de fraude. Il n'est en revanche ni réaliste ni méthodologiquement cohérent de lui imposer une responsabilité assimilable à une garantie absolue de détection. L'enjeu n'est pas de nier la responsabilité du réviseur, mais de la situer correctement : une responsabilité de diligence élevée, appréciée à la lumière des normes, du contexte de mission et de la qualité des réactions face aux risques identifiés. Cette approche est la plus cohérente avec les normes ISA, avec la littérature sur l'expectation gap et avec les enseignements tirés des scandales étudiés.

5.5. Les perspectives d'évolution de la profession

5.5.1. Renforcer le scepticisme professionnel

L'une des premières pistes d'évolution concerne le scepticisme professionnel. La littérature montre que celui-ci ne peut pas être réduit à une formule normative ; il dépend aussi des incitations, de la culture d'équipe, de la structure de supervision et du mode d'organisation du travail d'audit. Cela signifie que

renforcer le scepticisme professionnel suppose non seulement de rappeler son importance dans les normes, mais aussi de créer des environnements dans lesquels la contradiction, la remise en cause et la discussion critique des éléments probants sont réellement encouragées (Nelson, 2009).

Dans cette logique, la formation continue, la revue de qualité, la composition des équipes et l'encadrement des auditeurs juniors jouent un rôle crucial. Plus l'environnement professionnel favorise la réflexion critique plutôt que l'exécution routinière, plus la capacité de l'auditeur à identifier des signaux atypiques de fraude peut s'améliorer. C'est là une piste d'évolution plus prometteuse qu'un simple durcissement abstrait des obligations normatives.

5.5.2. L'apport des technologies et des data analytics

Les instruments d'analyse de données constituent actuellement une voie de développement significative pour le métier d'auditeur. Pendant longtemps, leur incorporation est demeurée assez restreinte, malgré le fait qu'ils proposent d'importantes opportunités pour l'analyse de vastes quantités d'informations, la détection d'anomalies et la reconnaissance de modèles atypiques. À l'inverse des méthodes traditionnelles basées sur l'échantillonnage, ces instruments facilitent une amplification significative du domaine d'analyse et offrent une perspective plus intégrale des opérations.

Leur intérêt est donc double : d'une part, ils renforcent l'efficacité des travaux d'audit en facilitant le traitement de données complexes ; d'autre part, ils permettent de dépasser certaines limites inhérentes aux méthodes classiques, notamment le risque de ne pas détecter des anomalies isolées ou dissimulées.

Cela dit, il est important de nuancer cette contribution. La technologie, à elle seule, ne suffit pas à résoudre le problème de la fraude. Bien que les instruments d'analyse puissent détecter des signaux inhabituels, leur signification dépend totalement de la façon dont ils sont interprétés. Une alerte n'a véritablement de sens que lorsqu'elle est contextualisée et examinée de manière critique. En d'autres termes, l'efficacité de ces technologies dépend toujours de la capacité de l'auditeur à faire preuve de son professionnalisme (Alles, 2015).

Dans cette perspective, les outils d'analyse de données doivent être envisagés comme un appui au raisonnement de l'auditeur, et non comme un substitut. Ils renforcent le scepticisme professionnel sans jamais pouvoir s'y substituer, ce qui rappelle que, malgré les évolutions technologiques, la dimension humaine de l'audit demeure essentielle (Alles, 2015).

Conclusion

Le rôle du réviseur d'entreprises devant la fraude financière est un exercice de balance délicate entre la nécessité d'une vigilance constante et l'impossibilité d'une infaillibilité totale. L'objectif de cette thèse était d'examiner cette zone conflictuelle en évitant les approches trop simplistes qui consistent soit à considérer l'auditeur comme systématiquement responsable de toute fraude non identifiée, soit à supposer que les contraintes intrinsèques de l'audit suffisent à éliminer toute responsabilité. L'analyse du cadre juridique et institutionnel a révélé que le rôle de l'auditeur est crucial pour l'intérêt public : il ne se contente pas d'examiner les comptes, mais contribue activement à la fiabilité des données financières et, plus globalement, à la confiance des investisseurs, des prêteurs et d'autres parties concernées. En Belgique, cette mission se déroule dans un environnement réglementé, défini par le Code des sociétés et des associations, les normes ISA ainsi que la surveillance publique mise en place par le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises. Ce fondement est crucial, car il souligne que l'évaluation de la responsabilité de l'auditeur doit se faire en fonction des diligences qu'on attend réellement de lui, et non sur la simple révélation ultérieure d'une fraude.

L'examen de la fraude financière a révélé qu'elle n'est jamais simplement une défaillance comptable isolée, mais plutôt le produit d'une confluence de facteurs : tensions économiques, possibilités offertes par des contrôles internes inefficaces, rationalisation du comportement frauduleux, gouvernance affaiblie et parfois une capacité spécifique des dirigeants à tirer profit de la complexité du système. Les modèles théoriques tels que le triangle de la fraude et le "fraud diamond", enrichis par des études récentes, démontrent que la fraude est essentiellement un phénomène systémique. L'ISA 240 souligne que la responsabilité principale de prévenir et de détecter la fraude incombe à la direction et aux instances de gouvernance, tandis que l'auditeur est tenu d'offrir une garantie raisonnable, et non infaillible, concernant l'absence d'anomalies significatives. Cette différence est cruciale : l'auditeur doit observer une obligation de moyens rigoureuse, basée sur le scepticisme professionnel, l'évaluation des risques et la mise en place de processus appropriés, cependant il n'est jamais le garant infaillible de la découverte de toute fraude. Certaines fraudes peuvent persister même après un audit bien mené, ce qui s'explique par les contraintes méthodologiques de l'audit (l'échantillonnage, la matérialité, le caractère persuasif des preuves, la dépendance partielle vis-à-vis des informations fournies par l'entreprise, les biais cognitifs, les restrictions temporelles et la complexité technologique).

Cette réalité a été illustrée de manière concrète par les cas d'Enron, Parmalat et Wirecard. Ces trois affaires illustrent que les grandes fraudes ne résultent jamais d'un seul manquement, mais de l'accumulation de faiblesses affectant la gouvernance, le contrôle interne, la supervision et parfois même l'audit externe. Ils démontrent également que la complexité comptable est présente chez Enron, le documentaire chez Parmalat et la technologie ainsi que l'internationalisation chez Wirecard représente

un outil efficace de camouflage. Cependant, ces cas attestent également qu'il serait incorrect de se cacher constamment derrière cette complexité pour décharger l'auditeur de toute responsabilité. Quand les signaux d'alerte sont abondants, apparents et négligés, la problématique d'un déficit de scepticisme ou d'une carence en diligence s'avère totalement pertinente. Il convient donc d'évaluer la responsabilité de l'auditeur dans un contexte spécifique : ni en tant que garantie absolue, ni comme une obligation purement théorique, mais plutôt comme une exigence de vigilance adaptée aux risques détectés.

L'analyse critique effectuée dans le chapitre final conduit donc à écarter les démarches radicales. Accroître de manière excessive la responsabilité du réviseur équivaldrait à faire de l'audit une enquête constante, ce qui contredirait son approche méthodique et la distribution habituelle des responsabilités au sein de l'entreprise. Cependant, mentionner constamment les limites intrinsèques de l'audit pourrait diminuer la portée même de la mission et la confiance liée à l'avis d'audit. Il est donc logique d'adopter une position qui reconnaît une responsabilité tangible, mais pas totale : une responsabilité basée sur l'efficacité des efforts déployés, la pertinence des processus appliqués et la compétence de l'auditeur à répondre adéquatement aux menaces de fraude. Le futur du métier ne repose pas uniquement d'un durcissement des normes, mais également d'une intensification du scepticisme professionnel, d'une exploitation plus efficace des technologies d'analyse de données et d'une globalité accrue de la gouvernance d'entreprise. Il est donc important de comprendre que la responsabilité du réviseur ne doit pas être envisagée comme une garantie d'irréprochabilité, mais plutôt comme un devoir de surveillance stricte en faveur de la clarté financière. C'est justement dans cette subtilité que se trouve la validité de ce métier : préserver la confiance sans viser à éliminer entièrement le risque, et prendre en charge une tâche ardue dans un contexte où la fraude, par essence, tente constamment d'échapper à la surveillance.

Bibliographie

- Association of Certified Fraud Examiners. (2022). *Occupational fraud 2022: A report to the nations*. ACFE.
<https://www.acfe.com/about-the-acfe/newsroom-for-media/press-releases/press-release-detail?s=2022-RTTN-launch>
- Alles, M. G. (2015). Drivers of the use and facilitators and obstacles of the evolution of big data by the audit profession. *Accounting Horizons*, 29(2), 439–449.
https://www.researchgate.net/publication/276393353_Drivers_of_the_Use_and_Facilitators_and_Obstacles_of_the_Evolution_of_Big_Data_by_the_Audit_Profession
- Backof, A. G., Bowlin, K. O., Goodson, B. M., & Thibodeau, J. C. (2022). Professional skepticism in practice: What understanding the brain can teach us. *Current Issues in Auditing*, 16(1), A1–A15.
https://www.researchgate.net/publication/371827098_Professional_Skepticism_in_Practice_An_Analysis_of_Auditors%27_Stories
- Beau, P., & Pigé, B. (2007). *L'audit et le gouvernement d'entreprise*. Economica.
<https://shs.cairn.info/revue-comptabilite-control-audit-2007-3-page-57?lang=fr&tab=texte-integral>
- Brazel, J. F., Jackson, S. B., Schaefer, T. F., & Stewart, B. W. (2014). The outcome effect and professional skepticism. *The Accounting Review*, 91(6), 1577–1599.
<https://publications.aaahq.org/cia/article/13/1/P7/7022/The-Outcome-Effect-and-Professional-Skepticism>
- Charreaux, G. (2005). Pour une gouvernance d'entreprise “comportementale”. *Revue française de gestion*, 31(157), 215–238.
<https://shs.cairn.info/revue-francaise-de-gestion-2005-4-page-215?lang=fr>
- European Parliament. (2020). *The Wirecard scandal: Implications for financial supervision in the EU*. European Parliamentary Research Service.
[https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/IPOL_STU\(2020\)651385](https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/IPOL_STU(2020)651385)
- Healy, P. M., & Palepu, K. G. (2003). The fall of Enron. *Journal of Economic Perspectives*, 17(2), 3–26.
<https://www.aeaweb.org/articles?id=10.1257/089533003765888403>
- Hogan, C. E., Rezaee, Z., Riley, R. A., & Velury, U. K. (2008). Financial statement fraud: Insights from the academic literature. *Auditing: A Journal of Practice & Theory*, 27(2), 231–252.
https://www.researchgate.net/publication/220011515_Financial_Statement_Fraud_Insights_from_the_Academic_Literature
- IAASB. (2024). *Handbook of international quality control, auditing, review, other assurance, and related services pronouncements*. International Federation of Accountants.
<https://www.iaasb.org/publications/2023-2024-handbook-international-quality-management-auditing-review-other-assurance-and-related>
- International Auditing and Assurance Standards Board. (2009). *International Standard on Auditing 200: Overall objectives of the independent auditor and the conduct of an audit in accordance with International Standards on Auditing*.
https://www.ibr-ire.be/docs/default-source/fr/documents/reglementation-et-publications/normes-et-recommandations/isa/isa-nouvelles-et-revisees/isa-nouvelles-et-revisees-2017/isa-200_fr_2023.pdf?sfvrsn=d08485db_3

International Auditing and Assurance Standards Board. (2025). *ISA 240 (Revised): The auditor's responsibilities relating to fraud in an audit of financial statements*.

https://ifacweb.blob.core.windows.net/publicfiles/2025-08/Final%20Pronouncement%20for%20ISA%20240%20%28Revised%29_FR_Secure_0.pdf

International Auditing and Assurance Standards Board. (2019). *International Standard on Auditing 315 (revised) : Identifying and assessing the risks of material misstatement through understanding the entity and its environment*.

<https://www.ibr-ire.be/docs/default-source/fr/documents/reglementation-et-publications/normes-et-recommandations/normes/isa-315-revised2019-fr.pdf>

International Auditing and Assurance Standards Board. (2009). *International Standard on Auditing 320: Materiality in planning and performing an audit*. International Auditing and Assurance Standards Board. (2009). *International Standard on Auditing 320: Materiality in planning and performing an audit*.

https://www.ibr-ire.be/docs/default-source/fr/documents/reglementation-et-publications/normes-et-recommandations/isa/isa-nouvelles-et-revisees/isa-nouvelles-et-revisees-2017/isa-320_fr_2023.pdf?sfvrsn=cd8d85db_1

International Auditing and Assurance Standards Board. (2009). *International Standard on Auditing 500: Audit evidence*.

<https://www.ibr-ire.be/docs/default-source/nl/Documents/regelgeving-en-publicaties/rechtsleer/normen-en-aanbevelingen/ISA-s/clarified-ISA-s/ISA-update-2015/French/ISA-500--Mars-2012.pdf>

International Auditing and Assurance Standards Board. (2016). *International Standard on Auditing 700 (revised) : Forming an opinion and reporting on financial statements*.

[https://www.ibr-ire.be/docs/default-source/fr/documents/reglementation-et-publications/normes-et-recommandations/isa/isa-nouvelles-et-revisees/isa-nouvelles-et-revisees-2017/isa-700-\(r%C3%A9vis%C3%A9e\)_fr_2023.pdf?sfvrsn=30f485db_1](https://www.ibr-ire.be/docs/default-source/fr/documents/reglementation-et-publications/normes-et-recommandations/isa/isa-nouvelles-et-revisees/isa-nouvelles-et-revisees-2017/isa-700-(r%C3%A9vis%C3%A9e)_fr_2023.pdf?sfvrsn=30f485db_1)

Institut des Réviseurs d'Entreprises. (2022). *Norme relative à la mission du commissaire*. IRE.

<https://www.ibr-ire.be/fr/reglementation-et-publications/normes-et-recommandations/normes/missions-du-commissaire-relatives-au-test-d-actif-net-et-test-de-liquidite>

Institut des Réviseurs d'Entreprises. (2024). *Publications et normes professionnelles applicables en Belgique*. IRE.

<https://www.ibr-ire.be>

Institut des Réviseurs d'Entreprises. (2025). *Normes ISA applicables en Belgique*. IRE.

<https://www.ibr-ire.be/fr/reglementation-et-publications/normes-et-recommandations/normes/norme-complementaire-isa>

Löw, E., & Heyd, R. (2024). Wirecard and the failure of auditing oversight. *Journal of Applied Accounting Research*.

<https://content.e-bookshelf.de/media/reading/L-23664490-8388419829.pdf>

Melis, A. (2005). Corporate governance failures: To what extent is Parmalat a particularly Italian case? *Corporate Governance: An International Review*, 13(4), 478–488.

https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=563223

Nelson, M. W. (2009). A model and literature review of professional skepticism in auditing. *Auditing: A Journal of Practice & Theory*, 28(2), 1–34.
<https://publications.aaahq.org/ajpt/article/28/2/1/5703/A-Model-and-Literature-Review-of-Professional>

Piot, C. (2009). Gouvernance, audit externe et gestion des résultats comptables. *Comptabilité – Contrôle – Audit*, 15(2), 29–52.
<https://www.erudit.org/fr/revues/gouvernance/2009-v6-n2-gouvernance02960/1039079ar.pdf>

Quick, R., & Schmidt, F. (2020). Do audit firm rotation, auditor retention, and joint audits matter? – An audit expectation gap perspective. *Accounting in Europe*, 17(2), 1–28.
https://www.researchgate.net/publication/323391712_Do_Audit_Firm_Rotation_Auditor_Retention_and_Joint_Audits_Matter_-_An_Experimental_Investigation_of_Bank_Directors%27_and_Institutional_Investors%27_Perceptions

Svanberg, J., & Öhman, P. (2013). Auditors' time pressure: Does ethical culture support audit quality? *Managerial Auditing Journal*, 28(7), 572–591.
https://www.researchgate.net/publication/263761857_Auditors%27_time_pressure_Does_ethical_culture_support_audit_quality

Trompeter, G. M., Carpenter, T. D., Jones, K. L., & Riley, R. A. (2013). A synthesis of fraud-related research. *Auditing: A Journal of Practice & Theory*, 32(Supplement 1), 287–321.
https://www.researchgate.net/publication/277509802_A_Synthesis_of_Fraud-Related_Research

Tversky, A., & Kahneman, D. (1974). Judgment under uncertainty: Heuristics and biases. *Science*, 185(4157), 1124–1131.
https://sites.socsci.uci.edu/~bskyrms/bio/readings/tversky_k_heuristics_biases.pdf

Vousinas, G. L. (2019). Advancing theory of fraud: The S.C.O.R.E. model. *Journal of Financial Crime*, 26(1), 372–381.
https://www.researchgate.net/publication/329389819_Advancing_theory_of_fraud_the_SCORE_model

Wolfe, D. T., & Hermanson, D. R. (2004). The fraud diamond: Considering the four elements of fraud. *CPA Journal*, 74(12), 38–42.
<https://digitalcommons.kennesaw.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=2546&context=facpubs>

Annexes

Annexe 1 : principales normes ISA mobilisées dans le mémoire

ISA 200 – Objectifs généraux de l’auditeur indépendant

« The objective of an audit is to enhance the degree of confidence of intended users in the financial statements. »

(ISA 200)

« Reasonable assurance is a high level of assurance, but is not a guarantee that an audit conducted in accordance with ISAs will always detect a material misstatement. »

(ISA 200)

ISA 240 – Responsabilités de l’auditeur face à la fraude

« The primary responsibility for the prevention and detection of fraud rests with both those charged with governance and management. »

(ISA 240)

« The auditor shall maintain professional skepticism throughout the audit. »

(ISA 240)

ISA 315 – Identification et évaluation des risques

« The auditor shall identify and assess the risks of material misstatement. »

(ISA 315)

« Understanding the entity and its environment is essential to identifying risks. »

(ISA 315)

ISA 320 – Notion de matérialité

« Misstatements are considered material if they could reasonably be expected to influence the economic decisions of users. »

(ISA 320)

ISA 330 – Réponses de l’auditeur aux risques identifiés

« The auditor shall design and implement overall responses to address the assessed risks of material misstatement. »

(ISA 330)

ISA 500 – Éléments probants

« Audit evidence is necessary to support the auditor’s opinion. »

(ISA 500)

« The sufficiency and appropriateness of audit evidence are interrelated. »

(ISA 500)

ISA 700 – Formation de l’opinion et rapport d’audit

« The auditor shall form an opinion on whether the financial statements are prepared, in all material respects, in accordance with the applicable financial reporting framework. »

(ISA 700)

Annexe 2: extraits essentiels de l'ISA 240

Définition de la fraude

“Fraud is an intentional act by one or more individuals among management, those charged with governance, employees, or third parties, involving the use of deception to obtain an unjust or illegal advantage.”

(ISA 240)

Responsabilité de la direction

“The primary responsibility for the prevention and detection of fraud rests with both those charged with governance and management.”

(ISA 240)

Responsabilité de l'auditeur

“The auditor shall obtain reasonable assurance about whether the financial statements as a whole are free from material misstatement, whether caused by fraud or error.”

(ISA 240)

Présomption de fraude dans la reconnaissance du revenu

“The auditor shall presume that there are risks of fraud in revenue recognition.”

(ISA 240)

Management override

“The risk of management override of controls is present in all entities.”

(ISA 240)

Scepticisme professionnel

“The auditor shall maintain professional skepticism throughout the audit, recognizing the possibility that a material misstatement due to fraud could exist.”

(ISA 240)

Annexe 3 : représentation du triangle de la fraude



Figure – Triangle de la fraude de Cressey

Source adaptée de Mohsin (2019), d'après les travaux de Donald Cressey.

Annexe 4 : représentation du Fraud Diamond



Figure – Modèle du Fraud Diamond
Source adaptée de Wolfe & Hermanson (2004) – The Fraud Diamond: Considering the Four Elements of Fraud.

Annexe 5 : extraits du rapport du Parlement européen sur l'affaire Wirecard

Défaillances de la supervision financière européenne

« The Wirecard case has highlighted deficiencies in financial supervision and enforcement in the EU. »

Existence ancienne de signaux d'alerte

« Warning signs and allegations regarding Wirecard had existed for years before the company collapsed.
»

Échec de plusieurs acteurs simultanément

« The case revealed failures at several levels, including the company itself, auditors, financial analysts and supervisory authorities. »

Coordination insuffisante des autorités

« The supervisory response was often fragmented and insufficiently coordinated. »

Défaillances dans les mécanismes d'application des règles

« The Wirecard case exposed weaknesses in the enforcement of accounting and auditing rules. »

Faiblesses dans le contrôle des activités internationales

« The complexity and international structure of Wirecard complicated effective supervision and oversight. »

Importance du scepticisme professionnel

« Auditors and supervisors should have exercised greater professional scepticism. »

Retards dans les réactions des autorités

« Allegations and concerns were not addressed with sufficient urgency. »

Impact sur la confiance des marchés

« The Wirecard scandal undermined confidence in financial reporting and in the effectiveness of financial supervision within the European Union. »

Annexe 6 : tableau comparatif des cas Enron, Parmalat et Wirecard

Élément analysé	Enron	Parmalat	Wirecard
Pays	États-Unis	Italie	Allemagne
Révélation du scandale	2001	2003	2020
Type principal de fraude	Manipulations comptables et structures hors bilan	Falsifications documentaires et comptes bancaires fictifs	Manipulation des flux financiers et faux actifs
Complexité dominante	Complexité structurelle et financière	Complexité documentaire	Complexité technologique et internationale
Principales failles	Gouvernance défaillante, conflits d'intérêts, dépendance de l'audit	Contrôle interne faible et absence de surveillance efficace	Défaillances de supervision et opacité du modèle économique
Rôle de la direction	Mise en place des montages frauduleux	Contrôle centralisé et manipulation des informations	Dissimulation d'informations financières et opérations fictives
Difficultés pour l'audit	Structures hors bilan complexes	Faux documents et confirmations falsifiées	Vérification difficile des flux internationaux
Enseignement principal	La sophistication comptable peut masquer la réalité économique	Une gouvernance faible favorise la persistance de la fraude	Les technologies et la mondialisation compliquent l'audit
Impact sur la profession	Renforcement des règles d'indépendance et contrôle	Débat sur la gouvernance et la surveillance	Remise en question de la supervision européenne et du scepticisme professionnel

